

Rapport annuel de gestion
2016-2017

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

ENSEMBLE  
on fait avancer le Québec

Québec  

Le contenu de cette publication
a été rédigé par la Régie des marchés
agricoles et alimentaires du Québec

Cette publication a été produite par :
Cossette Communication inc.
300, rue Saint Paul, bureau 300
Québec QC G1K 7R1
Canada

Cette publication est disponible sur
Internet : www.rmaa.qouv.qc.ca
Dépôt légal - 2017
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN 978-2-550-65594-7 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-65595-4 (En ligne)
ISSN 1706-9122 Rapport annuel de gestion (Imprimé)
ISSN 1913-7338 Rapport annuel de gestion (En ligne)
Gouvernement du Québec, 2017

MONSIEUR JACQUES CHAGNON
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du parlement 1^{er} étage, bureau 1.30
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Je vous transmets le rapport annuel de gestion de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'année financière se terminant le 31 mars 2017.

Ce rapport a été produit conformément aux exigences de la *Loi sur l'administration publique* (RLRQ, c. A-6.01).

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation,
Laurent Lessard
Québec, septembre 2017

MONSIEUR LAURENT LESSARD

Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 12e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Monsieur le Ministre,

Je vous soumetts le rapport annuel de gestion de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017.

Conformément à la *Loi sur l'administration publique* (RLRQ, c. A-6.01), ce rapport présente une version actuelle des résultats atteints par la Régie dans le cadre général de son plan stratégique 2006-2009, prolongé jusqu'au 31 mars 2017, et de sa déclaration de services aux citoyens ainsi que des renseignements qu'elle doit divulguer notamment quant à ses dépenses et à ses ressources informationnelles.

Il fait également état des interventions de la Régie en tant qu'organisme de régulation économique, de surveillance et d'adjudication ainsi que de ses activités en matière de vérification, d'inspection, d'enquête et de gestion des programmes de garantie de responsabilité financière dans les différentes productions agricoles, de la pêche et de la forêt privée.

Veillez accepter, monsieur le Ministre, mes plus respectueuses salutations.

La présidente,

Ginette Bureau

Montréal, septembre 2017

Table des matières

1. PRÉSENTATION DE LA RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC	9	2. FAITS SAILLANTS 2016-2017	33
1.1 Historique	11	2.1 Évolution des secteurs en 2016-2017	34
1.2 Encadrement du secteur agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée	12	2.2 Décisions et règlements	35
1.3 Lois et règlements	13	2.3 Organisation en changement	36
sous sa responsabilité		2.4 Plan stratégique	37
1.4 Principales activités	14	2.5 Architecture d'entreprise et cartographie	38
1.5 Parties prenantes	15	des processus	
1.6 Organisation administrative	16	2.6 Déclaration de services aux citoyens	39
1.7 Composition	17	2.6.1 Engagements	39
1.8 Ressources	19	2.6.2 Traitement des plaintes	39
1.8.1 Ressources humaines	19	2.6.3 Demandes de révision de décision	39
1.8.2 Ressources budgétaires	26	2.7 Développement durable	40
et financières			
1.8.3 Ressources informationnelles	29		
1.9 Allègement administratif	31		

**3. RÉSULTATS PRÉSENTÉS
SELON LES LIGNES D'AFFAIRES** 43

3.1 Ligne d'affaires 1 -45
Accompagner les différents
intervenants de l'industrie

3.2 Ligne d'affaires 2 - 47
Contribuer à l'évolution des règlements

3.3 Ligne d'affaires 3 -48
Résoudre les différends de l'industrie

3.4 Ligne d'affaires 4 -49
Surveiller des activités de
certains intervenants

3.5 Ligne d'affaires 5 - 51
Valider certains outils et accréditer
leurs utilisateurs

**4. ÉTATS FINANCIERS DU
FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE** 52

ANNEXES

Annexe 160
Centres de service

Annexe 261
Règles d'éthique et de déontologie
de la Régie des marchés agricoles
et alimentaires du Québec

Annexe 362
Reddition de comptes en matière
de développement durable

Mot de la Présidente

C'est avec une grande fierté que je vous présente le rapport annuel de gestion 2016-2017 de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec. Ce document fait état des diverses activités de la Régie à titre d'organisme de régulation économique, d'adjudication, d'accompagnement et de surveillance du secteur agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée de la province de Québec.

Ce rapport illustre la poursuite de nos engagements visant à transformer la Régie et témoigne d'un changement réel dans notre organisation. Cette période d'analyse et de projets pilotes fut essentielle à la conception et au déploiement d'une planification stratégique 2017-2020 à la hauteur des attentes d'un secteur agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée en constante évolution.

Par ailleurs, l'organisme est demeuré proactif dans l'attente de l'entrée en vigueur de sa nouvelle planification stratégique. Tel que décrit plus en détails dans le présent rapport, la Régie a travaillé à la mise en place de nouveaux mécanismes permettant d'accroître son efficacité, son écoute et son expertise. Il importe de souligner que ces avancements furent réalisés sans l'octroi d'aucune ressource additionnelle. Cela témoigne de l'inébranlable volonté que possède notre organisation et les acteurs qui la composent de travailler collectivement à la transformation et à l'amélioration de celle-ci. Ces acteurs sont, par ces actions, porteurs de la vision de la Régie, celle d'être une Régie avant-gardiste pour un secteur agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée durable et prospère.

Ainsi, c'est avec plaisir que je vous invite à prendre connaissance du présent rapport annuel 2016-2017 qui vous offre un portrait clair et contemporain des nombreuses activités de la Régie.

Je tiens à remercier chaleureusement les employés de l'organisation pour leur profond engagement dans la création de notre planification stratégique 2017-2020. Je leur suis extrêmement reconnaissante d'avoir agi comme agents de changement en participant activement à la transformation de notre organisme. Je désire remercier particulièrement les régisseurs pour avoir porté l'expertise de la Régie et avoir su la faire transcender dans cette réflexion stratégique de haut niveau.

En terminant, je souhaite remercier les diverses parties prenantes de nous avoir fait confiance et d'être demeurées ouvertes aux échanges dans le cadre de notre planification stratégique 2017-2020. Leur apport nous a certainement permis d'approfondir notre analyse et de mieux saisir les enjeux auxquels le secteur est confronté.



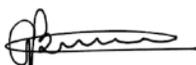
A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Ginette Bureau'. The signature is fluid and cursive, written over a light-colored background.

Me Ginette Bureau
Présidente

Déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents

Ce rapport présente les résultats obtenus par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec au regard de ses activités et des objectifs prévus pour l'exercice 2016-2017.

Je déclare que, au meilleur de ma connaissance, les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2017.



Me Ginette Bureau
Présidente





1

Présentation de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

La Régie est instituée en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (RLRQ, c. M-35.1) (la Loi) d'où elle tire la majorité de ses pouvoirs. Elle exerce également d'autres activités en vertu de la *Loi sur les producteurs agricoles* (RLRQ, c. P-28).

En plus de ses fonctions relatives à la mise en marché collective des produits agroalimentaires, de la pêche et de la forêt privée, les responsabilités que la Régie exerce dans le cadre de la Loi l'amènent également à jouer un rôle au niveau national, en tant que signataire de 5 ententes fédérales-provinciales sur la production et la mise en marché de produits agroalimentaires.

MISSION

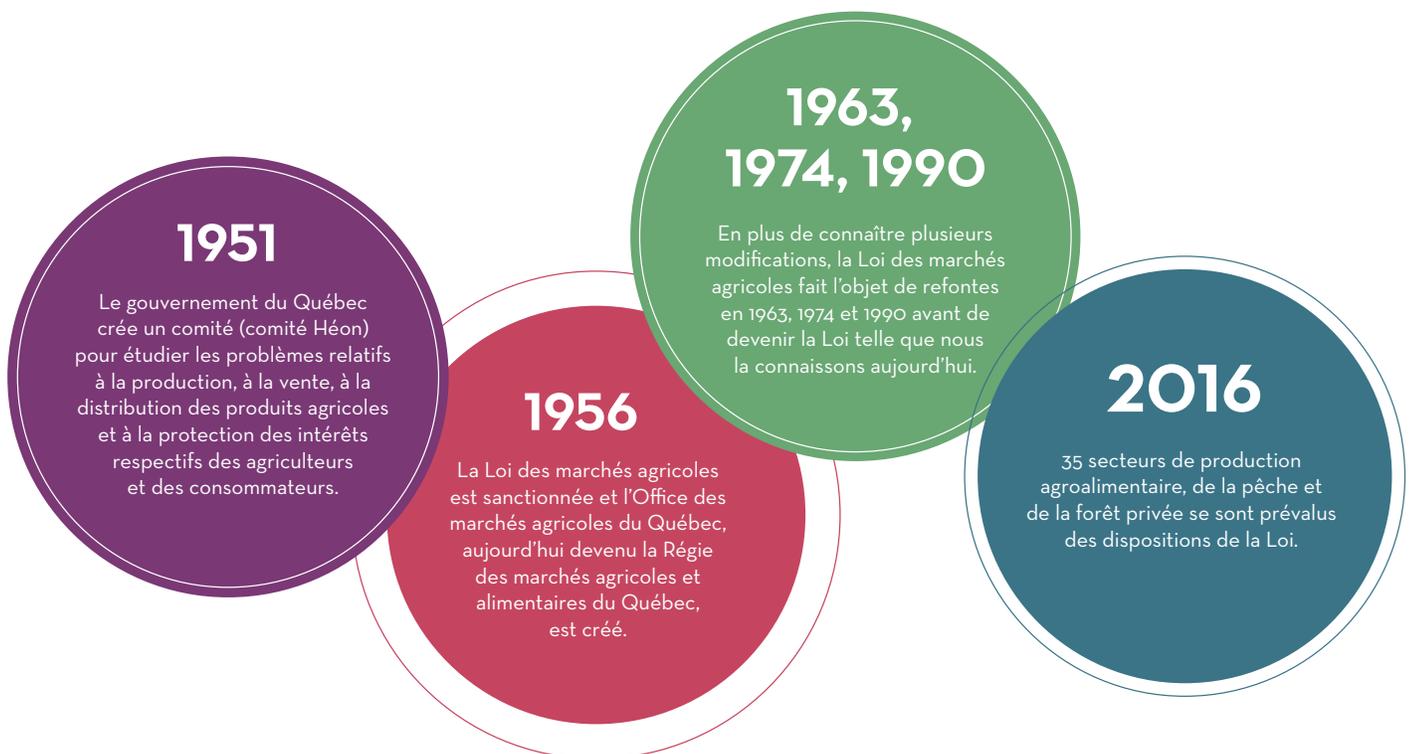
La Régie a pour fonctions de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants, la résolution des difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public.

OBJECTIF

La Régie s'est engagée, par sa Déclaration de services aux citoyens, à offrir des services accessibles, courtois, diligents, équitables et de qualité et d'agir avec justice, équité, cohérence et transparence auprès de sa clientèle.

1.1 Historique

La Régie voit le jour, il y a de cela plus de 60 ans, en ayant pour mandat d'approuver les nouvelles formules de mise en marché, d'aider à coordonner les diverses opérations tout en assurant une commercialisation des produits agricoles et de protéger les intérêts légitimes des intervenants intéressés à cette commercialisation : producteurs, transformateurs, transporteurs, distributeurs et consommateurs.



1.2 Encadrement du secteur agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée

Le secteur agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée représente un levier majeur dans l'économie québécoise. En effet, il constitue, à lui seul, en considérant ses retombées directes et induites, au moins 9,4 % du produit intérieur brut (PIB) de la province¹. Pour répondre aux attentes élevées de ce secteur, la Loi met à la disposition des producteurs et des pêcheurs 2 principaux outils pour la mise en marché de leurs produits : les plans conjoints ainsi que les chambres de coordination et de développement.

Le plan conjoint a pour objectif d'améliorer les conditions de mise en marché; il permet de mieux répartir les revenus tirés de la vente des produits agricoles et de la pêche, de simplifier les mécanismes d'approvisionnement des transformateurs et de structurer l'offre du produit qu'il vise. Il permet aux producteurs agricoles ou aux pêcheurs de s'intéresser à toutes les étapes de la mise en marché ou à une seule, selon les besoins et les circonstances.

Toute personne ou société engagée dans la production ou la mise en marché du produit visé par un plan conjoint est, dès son entrée en vigueur, tenue aux obligations prévues à la Loi. En outre, à la demande d'un office, toute personne ou société engagée dans la mise en marché d'un produit visé par un plan conjoint est tenue de négocier avec lui toute condition et modalité de production et de mise en marché de ce produit.

De plus, la Loi confie à la Régie la responsabilité d'évaluer la performance des plans conjoints et des règlements qui sont édictés dans le cadre de ceux-ci et d'assurer une mise en marché efficace et ordonnée en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public.

Les chambres de coordination et de développement sont gérées par un conseil d'administration composé des représentants de chacun des membres qui la constituent et qui sont engagés soit dans la production, soit dans la mise en marché ou la distribution du produit visé.

¹ Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Plan stratégique 2015-2018, p. 7.

1.3 Lois et règlements sous sa responsabilité

La Régie est responsable de veiller à l'application de **274 règlements** pris dans le cadre de plans conjoints en plus des lois et des règlements suivants :

- *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (RLRQ, c. M-35.1);
- *Loi sur les producteurs agricoles* (RLRQ, c. P-28);
- *Règlement de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sur le prélèvement par les acheteurs des contributions des producteurs* (RLRQ, c. M-35.1, r. 3);
- *Règlement sur la garantie de paiement du lait* (RLRQ, c. M-35.1, r. 198);
- *Règlement sur la garantie de responsabilité financière des acheteurs de bovins* (RLRQ, c. M-35.1, r. 153);
- *Règlement sur la garantie de responsabilité financière des acheteurs de veaux d'embouche* (RLRQ, c. M-35.1, r. 154);
- *Règlement sur la garantie de responsabilité financière des établissements servant à la vente aux enchères d'animaux vivants* (RLRQ, c. M-35.1, r. 2);
- *Règlement sur la mise en marché des grains* (RLRQ, c. M-35.1, r. 174);
- *Règlement sur les prix du lait de consommation* (RLRQ, c. M-35.1, r. 206);
- *Règlement sur les frais exigibles par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec* (RLRQ, c. M-35.1, r. 1);
- *Règlement sur les livres, registres et rapports des entreprises laitières* (RLRQ, c. M-35.1, r. 200);
- *Règlement sur les normes de paiement du lait* (RLRQ, c. M-35.1, r. 202);
- *Règlement sur les permis aux postes de classification d'œufs de consommation* (RLRQ, c. M-35.1, r. 237);
- *Règlement sur les permis et les renseignements des producteurs de tabac* (RLRQ, c. M-35.1, r. 282);
- *Règlement sur les renseignements relatifs à la production et la vente de poussins à chair et de dindonneaux* (RLRQ, c. M-35.1, r. 294);
- *Règlement sur les catégories de producteurs, leur représentation et leur cotisation annuelle à l'Union des producteurs agricoles* (RLRQ, c. P-28, r. 1);
- *Règlement sur les contributions des fédérations et des syndicats spécialisés à l'Union des producteurs agricoles* (RLRQ, c. P-28, r. 2).

1.4 Principales activités

POUVOIRS QUASI JUDICIAIRES

La Régie agit à titre de tribunal administratif itinérant en ce qu'elle peut résoudre les conflits qui surviennent dans le cadre de l'application d'un plan conjoint et des règlements qui en découlent ou des conventions de mise en marché, et ce, en se déplaçant sur tout le territoire de la province de Québec. Elle peut notamment émettre des ordonnances à l'égard des personnes engagées dans la production ou la mise en marché d'un produit visé par un plan conjoint si elle constate que l'omission ou l'acte risque d'entraver l'application de ce plan, d'un règlement, d'une convention homologuée ou d'une sentence arbitrale.

RÉGULATION ÉCONOMIQUE

La Régie prend ou approuve des règlements encadrant la production et la mise en marché des produits agricoles, de la pêche et de la forêt privée. Elle accrédite des associations ou des regroupements pour représenter des acheteurs, des transporteurs ou d'autres personnes intéressées à la mise en marché d'un produit visé par un plan conjoint. Elle cosigne des ententes fédérales-provinciales visant la production et la mise en marché des produits agricoles et participe à leur mise en place.

Toujours dans ses fonctions de régulateur économique, la Régie intervient, sur demande, pour désigner des conciliateurs afin de faciliter le règlement de différends dans la conclusion de conventions de mise en marché. À défaut d'entente, la Régie arbitre les termes de ces conventions après avoir donné aux personnes intéressées l'occasion de présenter leurs observations.

De plus, elle émet des avis au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) concernant les permis d'exploitation d'usine laitière et de transport de lait.

SURVEILLANCE

La Régie exerce une surveillance quant à la légalité, l'opportunité et l'efficacité des interventions réglementaires des offices et des associations accréditées. Elle homologue des conventions de mise en marché intervenues entre les producteurs ou les pêcheurs et les autres intervenants. Elle évalue périodiquement les interventions des offices et assure le respect des exigences législatives, réglementaires et conventionnelles relatives à la production et à la mise en marché de produits agroalimentaires, de la pêche et de la forêt privée.

ENQUÊTES ET VÉRIFICATIONS

La Régie procède à la vérification d'installations, au classement ou à l'inspection du grain, en plus d'arbitrer les différends touchant la qualité des grains et d'assurer la formation des préposés au classement des grains.

Sur demande ou de son propre chef, l'organisme peut également faire des enquêtes sur toute matière relative à la production et à la mise en marché d'un produit agricole.

AUTRES ACTIVITÉS

La Régie délivre des permis d'achat et de classement des grains ainsi que des permis aux producteurs de tabac et aux producteurs opérant des postes de classification d'œufs de consommation. Elle administre des programmes de garantie de paiement dans le secteur du lait, des grains et des bovins. La Régie vérifie la conformité des déclarations de transactions laitières par les entreprises ainsi que les activités des couvoirs dans le secteur des œufs d'incubation. Elle effectue également le suivi des registres de vente de poussins à chair et de dindonneaux.

1.5 Parties prenantes

En tant qu'organisme gouvernemental et de par l'étendue de son mandat, la Régie est appelée à travailler de concert avec de nombreux intervenants. Que ce soit par l'entremise de partenariats directs, de comités techniques, de tables filières ou d'autres modes de participation, la Régie collabore activement avec les divers organismes suivants, reproduits en ordre alphabétique :

- 1 Chambre de coordination;
- 34 Offices de mise en marché;
- Agriculture et agroalimentaire Canada;
- Association nationale des régies agroalimentaires;
- Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait;
- Commission canadienne des grains;
- Commission canadienne du lait;
- Conseil de la transformation alimentaire du Québec;
- Conseil des produits agricoles du Canada;
- Financière agricole du Québec;
- Institutions d'enseignement;
- Institutions financières;
- International Association of Milk Control Agencies;
- Les Éleveurs de dindon du Canada (ÉDC);
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- Producteurs de poulet du Canada;
- Producteurs d'œufs d'incubation du Canada;
- Producteurs d'œufs du Canada;
- Producteurs laitiers du Canada;
- Union des producteurs agricoles;
- Autres ministères ou organismes accrédités.

1.6 Organisation administrative



1.7 Composition

MEMBRES DE LA RÉGIE (ASSEMBLÉE DES RÉGISSEURS)

La Loi prévoit que la Régie se compose de 8 régisseurs, dont 1 président et 3 vice-présidents, tous nommés par le gouvernement du Québec. Toutefois, l'article 7.1 de la Loi permet au gouvernement de procéder à la nomination de régisseurs supplémentaires s'il juge que l'expédition des affaires de la Régie le requiert.

Les mouvements de personnel parmi cette assemblée en 2016-2017 se résument ainsi : un vice-président a pris sa retraite en cours d'année et a ensuite été nommé régisseur à temps partiel. Le poste de vice-président qu'il occupait demeure vacant. Un régisseur régulier a été nommé vice-président, pourvoyant ainsi un poste qui était vacant. Un régisseur a quitté la Régie avec la fin de son mandat. Deux nouvelles régisseuses se sont jointes à l'équipe. Parmi celles-ci, une est à temps partiel. Deux régisseurs ont été en absence prolongée soit partiellement ou totalement.

Les régisseurs ont pour tâche principale de traiter les demandes présentées à la Régie. Ils prennent des décisions, entre autres, relativement aux demandes d'ordonnances, d'exemptions, d'enquêtes, d'arbitrages, d'homologations de conventions de mise en marché et d'approbations de règlements. Les vice-présidents ont aussi comme fonction de représenter la Régie dans les forums créés en vertu des ententes fédérales-provinciales de commercialisation. La présidente, en plus de son rôle de régisseuse, est responsable de l'administration et de la direction de la Régie.

Au 31 mars 2017, l'Assemblée des régisseurs était composée des personnes suivantes :

Présidence :	M ^{me} Ginette Bureau
Vice-présidence :	M ^{me} France Dionne M. André Rivet
Régisseurs :	M. Benoît Harvey, régisseur supplémentaire M ^{me} Louise Cobetto M. Daniel Diorio M ^{me} Lucille Brisson
Régisseurs à temps partiel :	M. Gaétan Busque M ^{me} Diane Vincent

BUREAU DE LA PRÉSIDENTE

Ce service assume un rôle administratif quant à la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles et assiste la présidente et les gestionnaires dans la prise de décisions.

SECRETARIAT

Le Secrétariat agit comme greffe et assure le bon fonctionnement des séances de la Régie, coordonne le traitement des demandes qui lui sont adressées et prend en charge les travaux ou mandats découlant des décisions de la Régie.

AFFAIRES JURIDIQUES

Les juristes ont reçu, du ministre de la Justice, une délégation pour l'application de la *Loi sur les règlements* (RLRQ, c. 18.1) dans le cadre du processus d'approbation, par la Régie, des règlements pris par les offices, les associations accréditées et les chambres de coordination. De plus, ils fournissent une expertise juridique aux régisseurs et à la Régie. Les juristes représentent aussi la Régie lorsque ses décisions sont soumises au pouvoir de surveillance et de contrôle des tribunaux supérieurs.

DIRECTION DES ANALYSES ET DES OPÉRATIONS

Les responsabilités de la Direction des analyses et des opérations consistent à appuyer les régisseurs dans l'exercice de leurs fonctions et à réaliser des analyses utiles à la prise de décisions dans les différents secteurs de l'activité agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée.

De plus, cette direction assure l'application de différents règlements et ententes concernant notamment la vérification des transactions laitières, des activités des couvoirs dans le secteur des œufs d'incubation et des poussins à chair et la gestion des programmes de garantie de paiement dans les secteurs du lait, des grains et des bovins. Elle vérifie l'application de certains règlements encadrant la mise en marché des produits

agroalimentaires, de la pêche et de la forêt privée en faisant des inspections, des vérifications et des enquêtes sur décision de la Régie. Elle s'occupe également de l'émission des permis et surveille l'application du système de classification et des normes de qualité du grain.

CENTRES DE SERVICE

Le siège social de la Régie est situé au 201, boulevard Crémazie Est, à Montréal. De plus, l'organisme dispose d'un deuxième bureau au 1400, boulevard Guillaume-Couture, à Lévis. Quelques employés du Service de la normalisation des grains sont localisés aux centres de service de Nicolet et de Saint-Hyacinthe (annexe 1).



1.8 Ressources

Toutes les données suivantes ne tiennent pas compte des 2 régisseurs à temps partiel puisque ceux-ci ne sont pas assujettis à la *Loi sur la fonction publique* (RLRQ, c. F-3.1.1). Par contre, les données les concernant peuvent être inscrites en indice lorsque l'information est pertinente.

1.8.1 Ressources humaines

Effectifs réguliers et occasionnels en poste au 31 mars 2017

Catégorie	2016 2017	2015 2016	Écart
Présidence et Assemblée des régisseurs	7 ¹	8	-1
Personnel d'encadrement	2	2	0
Bureau de la présidence	3	2	+1
Affaires juridiques	4	4	0
Secrétariat	8	7	+1
Services à la gestion	2	2	0
Planification et études économiques	4	4	0
Normalisation des grains	5	6	-1
Vérification et enquêtes	4	4	0
Total en poste	39	39	0

¹ Pour 2016-2017, à la catégorie Présidence et Assemblée des régisseurs, il faut aussi compter en sus des chiffres indiqués 2 régisseurs à temps partiel.

Répartition des effectifs réguliers et occasionnels utilisés (ETC réel) pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Catégorie	2016 2017	2015 2016	Écart
Présidence et Assemblée des régisseurs*	11 004,26 h	N.A.	N.A.
Personnel d'encadrement	3 647,00 h	N.A.	N.A.
Bureau de la présidence	6 381,13 h	N.A.	N.A.
Affaires juridiques	4 773,47 h	N.A.	N.A.
Secrétariat	10 784,95 h	N.A.	N.A.
Services à la gestion	3 646,33 h	N.A.	N.A.
Planification et études économiques	7 881,93 h	N.A.	N.A.
Normalisation des grains	8 885,46 h	N.A.	N.A.
Vérification et enquêtes	7 320,84 h	N.A.	N.A.
Total en heures rémunérées²	64 325,37 h	N.A.	N.A.
Total en ETC transposés³ (Total heures rémunérées / 1826,3 h) ⁴	35,22	N.A.	N.A.

² Le total des heures rémunérées comprend les heures travaillées et les heures effectuées en temps supplémentaire par le personnel régulier et occasionnel à l'exclusion des stagiaires et étudiants.

³ Le total en ETC transposés est le nombre total d'heures rémunérées converti en équivalent temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine, soit 1 826,3 heures par année.

⁴ Cette nouvelle façon de présenter l'information découle d'une décision du Conseil du trésor du 17 mai 2016 (C.T. 216343) concernant l'établissement du niveau d'effectif dont dispose chaque ministre pour l'ensemble des organismes publics dont le personnel est assujéti à la *Loi sur la fonction publique* et dont il est responsable.

Les données fournies au rapport annuel de 2015-2016 ne peuvent être indiquées dans le tableau précédent puisqu'elles n'étaient pas établies sur les mêmes bases. Ainsi, l'écart présenté donnerait une idée trompeuse des variations. Les grands changements quant à la comptabilisation des heures rémunérées touchent plusieurs types d'absence, notamment les absences en invalidité, les préretraites et les heures supplémentaires payées. Ces heures étaient auparavant exclues des calculs d'ETC.

La Régie dispose, au 31 mars 2017, de 39 employés, soit 35 employés permanents (incluant les régisseurs) ainsi que 4 occasionnels (2 dans la catégorie « professionnels et avocats » et 2 dans la catégorie « personnel de bureau et technicien »). À ce nombre, s'ajoutent 2 régisseurs à temps partiel nommés par décret en avril 2016.

Selon les nouvelles modalités de calcul des heures rémunérées, la sous-consommation des heures octroyées s'explique surtout par les moyens de pression exercés par les employés de l'État au regard de leur convention collective en 2015 (grèves des juristes de l'État, des professionnels et des fonctionnaires) et par le fait que certains employés ont bénéficié, durant l'exercice, d'aménagement de temps de travail ou de travail à temps partiel, de congés de maternité non rémunérés, d'absence invalidité long terme et de congés pour activités syndicales.

Depuis quelques années, pour des raisons d'efficacité, et compte tenu de la taille réduite de son organisation, la Régie a une entente de services avec le MAPAQ et le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) en matière de relations de travail et pour la réalisation de certaines tâches administratives de dotation et de rémunération. Elle peut également disposer de leur soutien en matière de gestion des ressources financières.

Le plan d'action qui découlera de la planification stratégique 2017-2020 vise à consolider les effectifs nécessaires pour faire face aux obligations de la Régie de façon efficiente tout en optimisant leur utilisation en regard des lignes d'affaires adoptées pour bonifier les services à la clientèle.

FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DU PERSONNEL

Les statistiques suivantes font état des formations reçues par les employés durant l'année civile 2016 et peuvent inclure des données pour les régisseurs à temps partiel.

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au développement du personnel par champ d'activité (par année civile)

Secteurs d'activité	2016	2015
Favoriser le développement des compétences	18 157 \$	10 999 \$
Soutenir l'acquisition d'habiletés en gestion	6 343 \$	1 418 \$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	898 \$	290 \$
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	1 633 \$	11 053 \$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	2 598 \$	2 744 \$
Autres	683 \$	4 030 \$

Évolution des dépenses en formation par année civile

	2016	2015
Proportion de la masse salariale	1,00 %	1,04 %
Nombre moyen de jours/personne	1,7	1,7
Montant alloué/personne	891,51 \$	825,24 \$

Jours de formation selon la catégorie d'emploi

Année civile	Régis-seurs	Cadres	Profes-sionnels et avocats	Personnel de bureau et techniciens	Total (jours)
2016	9,3	0,0	29,7	19,0	58,0
2015	13,9	0,4	39,0	10,1	63,4

En 2016, la Régie a consacré 1 % de sa masse salariale à des activités de formation. Il s'agit d'une dépense comparable à l'année précédente. Le souci du respect des normes fixées par le gouvernement, en termes de mesure de contrôle des dépenses, explique le maintien de ce pourcentage minimal obligatoire selon la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'oeuvre* (RLRQ, c. D-8.3).

Malgré les coûts comparables à l'année civile précédente, le temps dévolu par le personnel à la participation à une activité de formation, est en baisse de 8 % par rapport à l'an dernier, il équivaut à 54 % du coût des dépenses attribuables. Dans l'ensemble, 68 % du personnel a participé à une activité de formation, ce qui représente une diminution de 9 % comparativement à l'an dernier.

Les principales activités de formation en termes de développement des compétences, qui équivalent à 60 % de l'ensemble des dépenses, concernent notamment différentes conférences de certains secteurs agricoles permettant d'approfondir les connaissances des régisseurs et des conseillers économiques. Les régisseurs ont également reçu certaines formations au regard de leur rôle de juges administratifs. Quelques formations données par le Barreau, concernant le nouveau Code de procédure civile (RLRQ, c. C-25.01) entre autres, sont parmi les activités de formation suivies par les conseillères juridiques et certains régisseurs. Les employés du Service de vérification des transactions laitières et du Service de normalisation des grains ont également bénéficié d'une formation spécifique à leur secteur d'activités.

En matière d'amélioration des capacités de communication orale ou écrite, 2 employées du Service de la normalisation des grains ont poursuivi leur formation en langue anglaise débutée en 2015 car elles ont à communiquer régulièrement avec des intervenants à l'extérieur du Québec. De plus, le vocabulaire est spécifique à leur ligne d'affaires et à leur secteur d'activités.

Les formations sur les connaissances informatiques ont été majoritairement données par des formateurs internes. Le besoin était généré par l'instauration de séances plénières en mode virtuel. Cette nouvelle façon de faire a nécessité une formation pour plusieurs employés dont certains du Secrétariat pour la création du porte-documents. Le reste du personnel touché

a également bénéficié d'une formation sur la nouvelle méthode de dépôts des documents ainsi que sur leur mise en forme avant dépôt tout comme sur l'utilisation en consultation des porte-documents grâce au logiciel Adobe Pro. Aussi, certains employés, étant appelés à agir comme pilotes informatiques, ont reçu une formation concernant le logiciel de suivi des demandes.

La présidente, à titre de dirigeante d'organisme, a également suivi des formations pour le développement d'habiletés de gestion. Une autre employée a participé au programme « Comprendre le fonctionnement de l'État » offert par l'École nationale d'administration publique.

Dans les dépenses relatives à l'intégration et au cheminement de carrière sont incluses des formations telles que le programme d'accueil gouvernemental (PAG) pour les nouveaux employés, certaines formations universitaires pouvant permettre le développement de carrière et une formation de préparation aux épreuves d'évaluation.

La catégorie « autres formations » inclut de la formation pour la préparation à la retraite et le coût relié à une formation en secourisme.

PLANIFICATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Les nouvelles normes de calcul des effectifs (heures rémunérées) font en sorte que les employés qui sont en préretraite sont comptabilisés, ce qui n'était pas le cas précédemment. Les réserves de journées cumulées sont parfois importantes. Il est fort possible que le nombre d'heures indiquées soit majoré pour refléter un transfert de connaissances essentiel à maintenir l'expertise pour des postes uniques et à continuer de rendre des services de qualité auprès de notre clientèle.

D'ici la fin du Plan stratégique 2017-2020, 6 employés sont susceptibles de prendre leur retraite.

TAUX DE DÉPART VOLONTAIRE DU PERSONNEL RÉGULIER

Le taux de départ volontaire est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés réguliers (engagés sur une base permanente incluant les membres nommés par l'État à temps complet), qui ont quitté l'organisation (mutation, démission et retraite) durant l'exercice, et le nombre moyen d'employés au cours de la même période de référence.

Les régisseurs, dont le mandat est arrivé à terme sans renouvellement, ne sont pas inclus dans le taux de départ volontaire.

	2016 2017	2015 2016	Écart
Taux de départ volontaire	6,31 %	8,25 %	-1,94 %

En 2016-2017, il s'est effectué à la Régie deux départs à la retraite. Le tableau suivant indique les départs à la retraite selon les catégories d'emploi.

Nombre d'employés ayant pris leur retraite par catégorie d'emploi

Catégorie	2016 2017	2015 2016
Cadres/Régisseurs	1	1
Professionnels	1	1
Fonctionnaires	0	0

MOBILISATION DU PERSONNEL ET CLIMAT DE TRAVAIL

Le sondage réalisé auprès des employés a permis l'évolution des façons de faire internes surtout quant à la gestion. Ainsi, un plan d'action a été déposé qui touchait notamment les éléments suivants : le coaching et les évaluations, l'organisation du travail et les procédures, les communications internes et le développement des compétences.

Au regard du premier élément, la Régie a procédé à l'évaluation du rendement du personnel et à la signification de leurs attentes. Les besoins de formation ont été identifiés de part et d'autre et ont été pris en compte pour un plan de formation adapté selon les disponibilités budgétaires, l'importance et les mesures de réduction de dépenses imposées.

De plus, la nouvelle planification stratégique oblige un regard novateur sur les façons de faire. Ainsi, une équipe de travail a été ciblée pour effectuer, avec une accompagnatrice experte,

une évaluation des méthodes de travail utilisées, l'identification des tâches critiques ayant une valeur ajoutée pour l'organisation en fonction des orientations retenues et, également, des préoccupations que ce groupe avait identifiées lors du sondage organisationnel. Ces travaux sont toujours en cours.

BONIS AU RENDEMENT ACCORDÉS EN 2016-2017 POUR LA PÉRIODE D'ÉVALUATION DU RENDEMENT DU 1^{ER} AVRIL 2015 AU 31 MARS 2016

CADRES

Aucun boni de rendement n'a été attribué, conformément à l'article 8 de la *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du Discours sur le budget prononcé le 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette* (2010, chapitre 20).

Cette même loi a été modifiée par l'article 1 de la *Loi portant principalement sur la suspension des versements de bonis dans le contexte de mesures visant le retour à l'équilibre budgétaire* (2015, chapitre 2) avec insertion de l'article 10.1 en vertu duquel aucun boni fondé sur le rendement ou ajustement forfaitaire ne peut être accordé aux titulaires d'emploi supérieur.

TITULAIRES D'UN EMPLOI SUPÉRIEUR À TEMPS PLEIN (RÉGISSEURS)

De la même façon que pour les cadres, aucun boni de rendement n'a été attribué, conformément à l'article 8 de la *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du Discours sur le budget prononcé le 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette* précitée.

Cette même loi a été modifiée par l'article 1 de la *Loi portant principalement sur la suspension des versements de bonis dans le contexte de mesures visant le retour à l'équilibre budgétaire* précitée avec insertion de l'article 10.1 en vertu duquel aucun boni fondé sur le rendement ou ajustement forfaitaire ne peut être accordé aux titulaires d'emploi supérieur.

ACCÈS À L'ÉGALITÉ À L'EMPLOI

Les tableaux suivants présentent les données portant sur la représentativité des différents groupes cibles pour 2016-2017. Certains tableaux utilisent les données en fonction des effectifs réguliers alors que, pour d'autres, ce sont les données de l'ensemble du personnel incluant les occasionnels, stagiaires et étudiants. Les régisseurs à temps partiel ne font pas partie des employés considérés dans cette section.

Données globales

Effectif régulier au 31 mars 2017	35
-----------------------------------	----

Nombre total de personnes embauchées selon le statut d'emploi au cours de la période 2016-2017

	Régulier*	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
Nombre total de personnes embauchées	2	2	2	1

* N'inclut que les recrutements ou nouvelles embauches. N'inclut pas les prolongations de mandat étudiant déjà déclarées lors du rapport annuel précédent.

MEMBRES DE COMMUNAUTÉS CULTURELLES, ANGLOPHONES, AUTOCHTONES ET PERSONNES HANDICAPÉES

Les tableaux suivants présentent les données portant sur la représentativité des différents groupes.

Embauche des membres de groupes cibles en 2016-2017

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées 2016-2017	Nombre de personnes embauchées membres d'une communauté culturelle	Nombre de personnes anglophones embauchées	Nombre de personnes autochtones embauchées	Nombre de personnes handicapées embauchées	Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi
Régulier	2	1	0	0	0	1	50 %
Occasionnel	2	1	0	0	0	1	50 %
Étudiant	2	0	0	0	0	0	0 %
Stagiaire	1	0	0	0	0	0	0 %

L'objectif du taux d'embauche annuel est fixé à 25 % des nouveaux employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires qui sont membres de communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées afin de hausser la représentation de ces groupes dans la fonction publique.

La Régie dépasse cet objectif avec un taux global de 29 %.

Évolution de la représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier - résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible	Nombre au 31 mars 2017	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier au 31 mars 2017 (%)	Nombre au 31 mars 2016	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier au 31 mars 2016 (%)	Nombre au 31 mars 2015	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier au 31 mars 2015 (%)
Communautés culturelles	5	14,3	5	13,9	6	15,8
Autochtones	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Anglophones	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Personnes handicapées	1	2,9	1	2,8	1	2,6

Représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier - résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2017

Groupe cible	Personnel de direction (régisseurs/cadres)		Personnel professionnel incluant avocats		Personnel technicien		Personnel de bureau		TOTAL	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Communautés culturelles	1	11,0	1	9,0	1	10,0	3	60,0	6	17,0
Autochtones	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Anglophones	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Personnes handicapées	0	0,0	1	9,0	0	0,0	0	0,0	1	3,0

Pour les communautés culturelles, l'objectif de représentativité est fixé à 9 %. Pour les personnes handicapées, l'objectif est de 2 %. La Régie dépasse ces deux objectifs.

REPRÉSENTATIVITÉ DES FEMMES

Les tableaux suivants représentent les données concernant l'embauche des femmes en 2016-2017 selon les statuts d'emploi ainsi que sur la représentativité globale des femmes occupant un poste régulier selon la catégorie d'emploi.

Embauche de femmes par statut d'emploi en 2016-2017

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre de femmes embauchées	2	2	1	1	6
Nombre total de personnes embauchées	2	2	2	1	7
Taux d'embauche de femmes	100 %	100 %	50 %	100 %	86 %

Les objectifs initiaux de taux d'embauche pour la représentativité des femmes ont été fixés à 50 %. Ce pourcentage peut varier selon la catégorie d'emploi et certains corps d'emploi spécifiques en particulier dans les secteurs à prédominance masculine. La Régie atteint ces objectifs pour l'ensemble des corps d'emploi.

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2017

	Régisseurs	Cadres	Professionnels et avocats	Personnel de bureau et technicien	Total
Nombre de femmes	4	1	6	15	26
Effectif total permanent (hommes et femmes)	7	2	11	15	35
Taux de représentativité des femmes	57 %	50 %	55 %	100 %	74 %

Les postes réguliers sont occupés à 74 % par des femmes.

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOYABILITÉ À L'INTENTION DES PERSONNES HANDICAPÉES (PDEIPH)

Nombre de projets soumis au Centre de services partagés
du Québec dans le cadre du PDEIPH

Automne 2016 (cohorte 2017)	0
Automne 2015 (cohorte 2016)	1
Automne 2014 (cohorte 2015)	0

Le projet présenté en 2015 a reçu l'assentiment des autorités compétentes durant l'exercice. Au moment de la fermeture de l'année financière, la Régie était en attente des candidatures en lien avec ce programme.

EMPLOI ET QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

La Régie est sensible aux enjeux entourant l'utilisation et la qualité de la langue française dans l'administration québécoise. À cet effet, elle a nommé un mandataire responsable de l'emploi et de la qualité de la langue française de l'organisme. De plus, elle entend entreprendre les démarches nécessaires afin d'élaborer une Politique linguistique en conformité avec la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de langue française dans l'administration* adoptée par le Conseil des ministres.

La Régie n'a reçu aucune plainte concernant l'application de la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) lors de l'exercice financier 2016-2017. Par ailleurs, afin d'assurer la qualité des communications écrites, la Régie met à la disposition de tout son personnel, un éventail d'outils linguistiques.



GESTION ET CONTRÔLE DES EFFECTIFS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS DE SERVICES

La Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (2014, chapitre 17) (LGCE) a été adoptée et sanctionnée le 5 décembre 2014. Elle est entrée en vigueur le même jour. Cette loi prévoit qu'un organisme doit rendre compte du dénombrement de ses effectifs dans son rapport annuel. Cet état doit préciser le niveau de l'effectif et sa répartition par catégorie d'emplois pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

De plus, le 2^e alinéa de l'article 20 de cette même loi prévoit qu'un organisme ne peut conclure un contrat de services si celui-ci a pour effet d'éluider les mesures de contrôle relatives aux effectifs prises en vertu de la LGCE.

Aucun contrat de services de plus de 25 000 \$ n'a été conclu par la Régie en 2016-2017 avec une personne physique ou un contractant autre qu'une personne physique.

Pour permettre la comparaison avec les données fournies à l'exercice précédent, les calculs d'ETC ci-dessous représentent la somme des heures rémunérées qui incluent également les heures supplémentaires remboursées sous forme monétaire divisée par 1 826,3 heures par année. Cette nouvelle façon de faire découle de la décision du Conseil du trésor du 17 mai 2016 (C.T. 216343).

Catégorie	Heures travaillées	Heures suppl.	Total des heures rémunérées	ETC	Nombre d'employés au 31 mars 2017
Régisseurs	11 004,26		11 004,26	6,02	7
Personnel d'encadrement	3 647,00		3 647,00	2	2
Personnel professionnel incluant avocats	23 019,48	1 417,62	24 437,10	13,38	13
Personnel de bureau et technicien assimilé	25 157,53	79,48	25 237,01	13,82	17
Total	62 828,27	1 497,10	64 325,37	35,22	39
Cible d'effectif autorisé				37,56	

Les étudiants et stagiaires sont exclus des calculs, il en est de même pour les régisseurs à temps partiel puisqu'ils ne sont pas soumis aux mesures de contrôle des effectifs mises en place par le Conseil du trésor. Les 2 régisseurs à temps partiel ont cumulé près de 3 000 heures de travail.

La grève des juristes de l'État représentait à elle seule un total de près de 2 600 heures non rémunérées. De plus, certaines invalidités à plus ou moins long terme ont également eu un impact sur la consommation d'heures et les tâches des employés en service.

La planification des heures rémunérées devient ardue avec des absences dont les durées sont incertaines. Dans le respect des normes applicables en temps de grève, toute embauche d'employé occasionnel dans un secteur non visé par la grève fait risquer un dépassement des heures rémunérées accordées par le Conseil du trésor si la durée anticipée d'absence est moins grande.

Ceci explique que la cible d'utilisation permise pour 2016-2017 n'est pas atteinte.

1.8.2 Ressources budgétaires et financières

DÉPENSES ET ÉVOLUTION

La présentation des données 2016-2017 est effectuée en maintenant les façons de faire précédentes pour fins de comparaison. Cependant, avec le plan stratégique 2017-2020, les données des années couvertes par celui-ci respecteront le cadre prévu à cet effet, soit avec une présentation par orientation ou par secteur d'activités.

Voici les résultats comparatifs des ressources budgétaires et financières.

Budget des dépenses	Budget de dépenses 2016-2017 ⁵ (\$)	Dépenses réelles 2016-2017 (\$)	Dépenses réelles 2015-2016 (\$)	Écart entre dépenses réelles (\$)	Variation ⁶
Rémunération	3 334 090				
Traitement, salaires et avantages sociaux		3 334 090	3 134 523	199 567	6,4 %
Fonctionnement	1 071 792				
Frais de déplacements et communication		192 582	194 661	(2 079)	-1,1 %
Services professionnels, techniques et autres		405 005	405 688	(683)	-0,2 %
Charges locatives (édifice et matériel)		421 642	417 794	3 848	0,9 %
Fournitures, matériel et équipement		52 563	59 067	(6 504)	-11,0 %
Autres dépenses			8 424	(8 424)	-100,0 %
Amortissement des immobilisations	62 560	62 560	52 587	9 973	19,0 %
Créances douteuses et autres provisions	3 411	3 411	2 389	1 022	42,8 %
Totaux	4 652 650	4 471 853	4 275 133	196 720	4,6 %

Un contrôle très rigoureux des budgets alloués et des crédits au net reçus par la tarification de certaines des opérations réalisées est appliqué.

Un surplus de 282 154 \$ a été dégagé, équivalent à une utilisation de 94,1 % du budget total.

Les dépenses liées à la rémunération ont augmenté de 6,4 % comparativement à l'exercice 2015-2016. Cette majoration s'explique principalement par le versement d'allocation de transition pour une fin de mandat de régisseur et une majoration rétroactive du traitement de certains régisseurs selon les normes gouvernementales établies. Le règlement de la convention collective des fonctionnaires et la hausse du temps supplémentaire ont également eu un impact, quoique de moindre importance.

En ce qui a trait aux dépenses de fonctionnement, il y a peu de variations notables à l'exception de la diminution des dépenses liées aux fournitures de bureau et au matériel informatique non immobilisé. La fin du redéploiement informatique justifie cette baisse de dépenses.

DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET AMORTISSEMENT

Types d'acquisition (technologie de l'information)	Dépenses réelles 2016-2017 (\$)
Remplacement et amélioration des équipements des salles de visioconférences de Montréal et Lévis (codecs et branchement HDMI)	3 026
Remplacement d'un système de copie de sécurité	3 774
Achat de 10 portables Lenovo L560 et stations d'accueil	15 961
Total	22 761
Types d'acquisition (intangible)	Dépenses réelles 2016-2017 (\$)
Achat de 3 humidimètres à grains pour le Service de la normalisation des grains	17 365
Total	17 365

⁵ Le budget alloué inclut des revenus autonomes.

⁶ Résultat de l'écart divisé par les dépenses réelles en 2016-2017

Les acquisitions relatives aux salles de visioconférence sont venues clore le remplacement des équipements fait en fin d'exercice 2015-2016 pour permettre les mises à niveau technologique nécessaires.

Aussi, les acquisitions d'ordinateurs portables ont été nécessaires pour assurer le remplacement des ordinateurs dédiés au système d'enregistrement des séances publiques et pour mieux répondre aux besoins spécifiques de certains employés ayant à travailler régulièrement à l'extérieur du bureau.

La hausse des coûts d'amortissement de 19 % s'explique par l'amortissement résiduel des travaux de réaménagement du siège social terminés en 2014-2015 (équipement de téléphonie IP de Montréal, acquisition de mobilier intégré) ainsi que les achats d'ordinateurs portables et de licences dans le cadre du projet de remplacement et de mise à niveau du parc informatique. Il faut aussi inclure l'amortissement du matériel acquis en cours d'exercice.

POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES FOURNIS À LA CLIENTÈLE

Pour répondre aux exigences de la *Politique de financement des services publics*, la Régie a intégré les coûts de revient dans la tarification des services de la vérification des transactions laitières, de la vérification des couvoirs et de l'application du *Règlement sur les renseignements relatifs à la production et à la vente des poussins à chair et des dindonneaux* (RLRQ, c. M-35.1, r. 294).

Pour les autres services (permis, inspection, demandes d'informations diverses), la dernière révision tarifaire datant de 2007, la Régie procèdera prochainement à l'analyse des coûts de revient des services qui sont assujettis au *Règlement sur les frais exigibles de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec* (RLRQ, c. M-35.1, r. 1). Il est toutefois à noter que les montants fixés par ce dernier règlement sont indexés au 1^{er} avril de l'année où le cumul, depuis le dernier ajustement, des taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada, déterminé par Statistique Canada, dépasse 5 % pour les périodes de 12 mois se terminant le 31 décembre précédent.

Évolution des revenus de tarification de 2015 à 2017

Produits et services	2016 2017	2015 2016
	\$	\$
Permis/Droits exigibles		
Acheteurs de grains et de bovins	241 349	239 323
Maisons d'enchères d'animaux vivants	1 428	1 224
Postes de classification d'œufs	1 530	1 494
Études de dossiers - marchands de lait	10 472	10 343
Services		
Frais exigibles divers	45 447	21 231
Enquêtes	2 233	—
Surveillance des ventes de poussins à chair et dindonneaux	25 252	26 841
Vérification des transactions laitières	553 507	536 969
Surveillance des activités des couvoirs	6 692	5 768
Secteur des grains		
Formation	55 648	55 666
Échantillons et inspections	4 151	6 305
Programmes et guides	3 027	2 497
Sous-total	950 737	907 661
Intérêts	745	882
Recouvrements	4 478	8 288
Grand total des revenus	955 960	916 831

1.8.3 Ressources informationnelles

La Régie a une entente de service avec La Financière agricole du Québec pour s'assurer d'avoir accès à une équipe pluridisciplinaire qui soutient ses activités informationnelles quotidiennes et permet la sécurité de l'information. De plus, une firme externe assure le développement d'applications spécifiques. Ce contrat se terminera en 2017-2018. Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental en technologies de l'information, la Régie a présenté une demande au Ministre pour lui permettre de procéder à l'embauche d'un poste technique en informatique afin d'internaliser les services de programmation et de développement de ses systèmes. La Régie a reçu l'approbation du Conseil du trésor en mai 2017. Ceci permettra d'assurer, à plus long terme, le maintien de l'expertise et des services.

Des travaux d'architecture d'entreprise ont débuté durant l'exercice. Ceux-ci permettront de mieux identifier les projets à prioriser pour répondre aux besoins spécifiques de notre Plan stratégique 2017-2020 et de nos lignes d'affaires (un lien entre les besoins de la clientèle et le rôle de la Régie). Ces travaux seront ensuite complétés, en 2017-2018, d'un exercice de cartographie des processus permettant de dresser l'inventaire et de classer les processus maîtres et les processus secondaires requis pour supporter les lignes d'affaires. Ces deux contrats ont été octroyés après appel d'offres sur invitation.

En raison de ces travaux majeurs qui auront une incidence sur le développement des ressources informationnelles, aucun projet informatique n'a été présenté dans le cadre de la Planification annuelle en ressources informationnelles pour 2016-2017. Les tableaux suivants reprennent les données des rapports que la Régie a déposés aux organismes centraux du gouvernement.



Dépenses et investissements prévus et réels en ressources informationnelles pour l'année 2016-2017

Types d'activité et services	Dépenses et investissements prévus (000 \$)	Dépenses et investissements réels (000 \$)	Explication sommaire des écarts
Encadrement			
Services internes ⁷	0	0	
Services externes ⁸	0	0	
Rémunération du personnel	17,5	17,3	Hausse salariale prévue reportée.
Continuité			
Services internes	94,8	95,1	Majoration des coûts de télécommunications réseau et téléphonie.
Services externes	164,5	145,6	Efforts de développement ralentis pour permettre les essais en pilotage de certaines mises à niveau. De plus, les travaux d'architecture d'entreprise ont débuté plus tard que prévu initialement. Une partie des coûts sera ainsi reportée à 2017-2018.
Rémunération du personnel	146	123,8	Certains travaux de programmation ont été retardés en raison de l'architecture d'entreprise et de la priorisation à venir faisant en sorte que les efforts en programmation et en pilotage prévus n'ont pas eu lieu.
Acquisition et location de biens	10,6	43,7	Explications fournies en terme d'immobilisation informatique à la section « Dépenses en immobilisation et amortissement ». De plus, des achats de licences Adobe Pro ont été nécessaires pour permettre le passage en mode virtuel des séances plénières. Le coût de chaque licence ne permettait pas l'immobilisation du coût d'achat. Coût d'achat total 10 874\$.
Frais connexes	0	0	

⁷ Les services internes utilisés par la Régie sont le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour le volet télécommunications mobiles et réseautiques ainsi que la Financière agricole du Québec (FADQ) avec qui la Régie a conclu une entente de services pour s'assurer d'avoir une équipe multidisciplinaire au regard de la sécurité informatique, du support aux usagers, de l'implantation de système et la surveillance au niveau de la télécommunication notamment la téléphonie IP.

⁸ Les principaux services externes utilisés comprennent notamment :

- Groupe Alithya inc. : Contrat de services informatiques pour le soutien à l'entretien et au développement des systèmes informatiques (contrat par appel d'offres public d'une durée de 3 ans).
- CBCI Télécom : Support pour systèmes et pont de visioconférence.
- Gelder, Gingras & associés, architecture d'entreprise, AOI-2016-S-083.
- Comnet Technologie inc : Support et maintenance 9/5 sur les applications Voxlog (système d'enregistrement de séances publiques).
- CPU Design inc. Pour le prolongation de garantie des serveurs Dell de Montréal et Lévis.
- Vidéotron pour service de Wi-Fi externe (bureau de Montréal) et COGECO pour réseau interne (bureau de St-Hyacinthe).

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES STANDARDS SUR L'ACCESSIBILITÉ DU WEB

Conformément à la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (RLRQ, c. G-1.03), le dirigeant principal de l'information (DPI) propose le cadre commun d'interopérabilité du gouvernement du Québec (CCIGQ). Ce cadre est une référence gouvernementale qui regroupe un ensemble de normes et de standards relatifs aux ressources informationnelles et qui vise à soutenir l'interopérabilité des systèmes du gouvernement du Québec.

Les standards retenus à l'échelle gouvernementale prévoient, entre autres, que tout site Web (public ou intranet ou extranet) doit être accessible afin de faciliter son utilisation par toute personne, handicapée ou non. Les trois standards d'accessibilité retenus sont les suivants :

- *Standard sur l'accessibilité d'un site Web (SGQRI 008-01) pour les pages Web en format HTML;*
- *Standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable (SGQRI 008-02) concernant particulièrement les documents créés par Word, Excel, Pdf, etc.; et,*
- *Standard sur l'accessibilité du multimédia dans un site Web (SGQRI 008-03).*

Pour ce qui est du premier standard sur l'accessibilité, toutes les pages Web sont en format HTML et au 31 mars 2017, la Régie maintient sa conformité au premier standard sur l'accessibilité d'un site Web. Par contre, pour son site Intranet (communément appelé Portail pour ses usagers), des travaux seront requis afin de s'assurer de son accessibilité. Le manque de ressources fait en sorte que la Régie n'a pu y consacrer les efforts requis. De plus, la Régie ne considère pas qu'un recours à l'externe pour ce mandat est pertinent considérant les obligations mises en place pour le retour à l'équilibre budgétaire. Le portail est aussi un outil qui méritera des efforts importants pour répondre aux attentes des usagers. Les travaux d'accessibilité pourront être faits parallèlement à cette mise à niveau.

En ce qui concerne le deuxième standard, à nouveau, le manque de ressources fait en sorte que certains documents téléchargeables ne satisfont pas aux normes d'accessibilité. La Régie, lorsque c'est le cas, indique aux lecteurs qu'elle offre son assistance, sur demande, aux éventuels requérants de ces documents.

Quant au troisième standard, la Régie n'a aucun contenu multimédia en ligne pour l'instant.

La Régie constate que d'assurer le respect de ces trois standards est très exigeant pour les employés impliqués. Par contre elle est sensible aux besoins visés. Conséquemment, la Régie s'assure de former, au besoin, les ressources internes ayant à produire des documents devant être mis en ligne. Ainsi, chaque employé reçoit une formation de base ou élaborée, selon le cas.

Les principaux corps d'emploi visés par la directive sont les professionnels (avocats, analyste informatique et adjointe exécutive) ainsi que le personnel de bureau et certains techniciens. Au besoin, la Régie fait également appel à des ressources externes lorsque les documents sont volumineux ou nécessitent une expertise plus spécialisée.

Les principaux outils de validation des normes d'accessibilité sont les logiciels Word et Adobe Pro. Le logiciel « NonVisual desktop Access » (NVDA) est maintenant déployé sur les postes informatiques des personnes ayant à contrôler l'accessibilité avant la mise en ligne. Ce logiciel est une revue d'écran gratuite et à source ouverte pour le système d'exploitation Microsoft Windows. En donnant des informations via une voix synthétique et le Braille, il permet aux personnes aveugles ou malvoyantes d'accéder à un ordinateur sans coût additionnel par rapport à une personne voyante.

Par ailleurs, le site Web nécessite une refonte importante, toutefois, les travaux effectués sont mineurs et ce, pour respecter le moratoire décrété par le gouvernement le 19 août 2015. Nous nous conformerons aux prochaines instructions à cet égard afin de respecter les directives mises en place dans le but d'être en synergie avec la nouvelle stratégie globale et intégrée du Web gouvernemental et son plan d'ensemble. Les seuls travaux réalisés pour l'instant sont l'hébergement, l'entretien et la mise à jour.

1.9 Allègement administratif

Les coûts du fardeau administratif des entreprises, notamment ceux reliés à l'émission de permis et de cautionnements, ont été réduits de près de 2,5 % durant la dernière année. Ces réductions résultent de la révision des processus administratifs et de l'utilisation accrue des technologies de l'information. Entre 2004 et 2016, il y a eu diminution de 38 % des coûts du fardeau administratif des entreprises, dépassant ainsi de près du double l'objectif gouvernemental de 20 %.





2

Faits saillants 2016-2017

2.1 Évolution des secteurs en 2016-2017

Pour l'année 2016, selon Statistique Canada, les recettes monétaires agricoles du Québec ont connu une hausse marquée de 6,5 % pour atteindre un montant de 8 716 824 dollars. Le revenu net total, après le paiement des dépenses d'exploitation, des amortissements et des variations d'inventaire, s'est élevé à 1 217 306 dollars. L'année 2016 a donc été une bonne année pour l'ensemble des producteurs agricoles du Québec. De plus, en fonction des saisons, les emplois permanents et temporaires générés par la production agricole ont varié entre 22 000 et près de 39 000 durant l'année. Dans ce contexte, voici une revue de quelques faits saillants ayant marqué certains des 35 secteurs de production s'étant prévalus des dispositions prévues à la Loi.

Dans le secteur de l'acériculture, à la suite de la Décision 10874, la Fédération des producteurs acéricoles du Québec a procédé à l'attribution de 1,1 millions d'entailles supplémentaires (41 995 entailles pour les entreprises de la relève et 1 105 789 entailles pour les entreprises en démarrage). Par ailleurs, 3,6 millions d'entailles ont été distribuées dans le volet agrandissement. La mise en production de ces 4,7 millions d'entailles généreront près de 100 millions de dollars d'investissement.

En ce qui concerne le secteur laitier, 2016 a été une année comportant une croissance importante. En effet, il importe de mentionner une hausse du droit de produire de 8 % pour 2016 et de 15 % au total depuis décembre 2014. La principale cause de cette augmentation vient d'une croissance de plus de 23 % de la demande de matière grasse pour le lait de transformation durant les 3 dernières années.

La Régie a procédé à l'arbitrage de la convention relative à la mise en marché des pommes de terre en croustilles avec Aliments Krispy Kernels inc. (Division Croustilles Yum Yum enr.). Elle a rendu sa décision le 10 mai 2017 relativement à cet arbitrage et a décrété les termes de la convention relative à la mise en marché des pommes de terre en croustilles pour les années de récolte 2016-2017 et 2017-2018 qui lie les Producteurs de pommes de terre du Québec et Aliments Krispy Kernels inc. (Division croustilles Yum Yum enr.).

Les producteurs de bleuets de la Côte-Nord et le Syndicat des producteurs de bleuets du Québec partagent actuellement des

informations sur les marchés en vue d'améliorer la mise en marché du bleuets sauvage du Québec.

En 2016, l'ensemble des producteurs de la forêt privée québécoise ont mis en marché environ 6,0 millions de m³ de bois, toutes essences confondues, soit une hausse de 16 % par rapport à l'année 2015. Ce volume de bois représente un retour à un niveau moyen pour la première fois depuis la crise qui a frappé le secteur forestier en 2007. Les producteurs n'ont jamais autant récolté de bois de sciage résineux, ces derniers ayant pu bénéficier d'une période de grâce d'un an suivant la fin du dernier accord sur le bois d'œuvre Canada-États-Unis. Les producteurs de la forêt privée québécoise sont inquiets des annonces concernant les tarifs douaniers sur le bois d'œuvre canadien (droits compensateurs et/ou anti-dumping) relativement aux expéditions de bois d'œuvre canadien destinées au marché américain.

En outre, en vue de pourvoir le Québec d'une politique bioalimentaire, le MAPAQ a annoncé la tenue d'un Sommet sur l'alimentation dans le but de créer un forum d'échange constructif entre les intervenants, tout en plaçant le consommateur au centre de l'exercice. Ce sommet, prévu à l'automne 2017, a été précédé de 3 rencontres préparatoires. La Régie a été présente à chacune de ces rencontres, lesquelles abordaient les besoins et préoccupations des consommateurs, le développement de l'industrie alimentaire québécoise sur les marchés intérieurs et extérieurs, et les perspectives du futur des producteurs agricoles et des pêcheurs.

2.2 Décisions et règlements

Plusieurs enjeux d'actualité, tout comme des changements au niveau des besoins des consommateurs et de l'ouverture des marchés, font en sorte que le secteur agroalimentaire québécois est en constante évolution. À cet effet, voici un récapitulatif des décisions rendues par les tribunaux supérieurs québécois ainsi que quelques résumés des décisions rendues par la Régie qui témoignent de cette évolution survenue au cours de l'année financière 2016-2017.

TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Les décisions de la Régie sont soumises au pouvoir de surveillance et de contrôle de la Cour supérieure. Par conséquent, elles peuvent être contestées devant la Cour supérieure du Québec, et la décision de celle-ci portée en appel devant la Cour d'appel du Québec, et, en dernier ressort, devant la Cour suprême du Canada.

Les tribunaux judiciaires ont confirmé 8 décisions de la Régie durant l'année financière. Par ailleurs, la Cour supérieure a rejeté la demande de révision d'une décision intérimaire, mais a refusé d'homologuer celle-ci. Le jugement de cette dernière a par la suite été confirmé par la Cour d'appel. Ce dossier concernait l'émission par la Régie d'une assignation à comparaître et à apporter certains documents à des parties domiciliées dans une autre province.

Ainsi, 4 jugements ont été rendus par la Cour d'appel du Québec et 7 par la Cour supérieure du Québec en lien avec ces décisions, tous dossiers confondus. Ces 11 jugements émanant des tribunaux judiciaires abordent divers enjeux dans le secteur de l'acériculture, dont la vente de sirop d'érable à l'extérieur du Québec et le respect des obligations découlant de la réglementation existante dans le secteur.

DÉCISIONS DE LA RÉGIE

DÉCISION 10874

Le 7 juin 2016, la Régie rend une décision relative à une demande de modifications du *Règlement sur le contingentement de la production et de la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint des producteurs acéricoles du Québec* (RLRQ, c. M-35.1, r. 9) déposée par la Fédération des producteurs acéricoles du Québec. L'enjeu fondamental de ce dossier est la demande de la

Fédération du 2 avril 2015 visant à augmenter, dès l'année de commercialisation 2016, le contingent intérimaire global. Ainsi, modifiée pour l'année de commercialisation 2017, l'augmentation souhaitée est de 5 675 000 kilogrammes, soit 5 millions d'entailles. Toutefois, constatant que pour 2018 le niveau de production devrait être augmenté de nouveau, la Fédération demande également à la Régie d'approuver un règlement qui permettrait à son conseil d'administration de déterminer lui-même le niveau d'augmentation annuelle.

3 questions principales sont répondues par la Régie dans sa décision :

- l'augmentation du contingent intérimaire global et sa répartition entre les projets de relève, de démarrage et d'agrandissement et entre les projets sur terres publiques et sur terres privées en 2016;
- le processus de détermination annuelle des quantités de sirop à produire pour répondre à la demande des marchés;
- les mesures à instaurer dans le cas de catastrophes naturelles qui empêcheraient un producteur de produire son contingent tout comme dans le cas de partage d'un contingent advenant la vente partielle d'une érablière.

La Régie fixe les critères sur la base desquels la Fédération pourra décider, d'elle-même, de l'augmentation des quantités de contingents annuels, soit notamment l'augmentation de la productivité des érablières et le niveau des inventaires de sirop.

En plus des questions discutées précédemment, la Régie a accordé une attention aux principes de justice naturelle, soit au respect des normes procédurales en matière de retraits de contingent effectués par un office. En effet, elle a jugé

qu'un préavis de 15 jours au producteur en défaut permettrait à ce dernier, le cas échéant, de soumettre à la Fédération des explications qui pourraient justifier un changement de décision.

DÉCISION 10890

Lors de séances publiques tenues les 11 et 30 mars 2016, les Éleveurs de volailles du Québec (ÉVQ), l'Association des abattoirs avicoles du Québec (AAAQ) et les Producteurs de poulet du Canada (PPC) présentent leurs prétentions à la Régie en lien avec l'Annexe B de l'Accord fédéral-provincial de 2001 sur le poulet (Entente opérationnelle). La Régie souhaite obtenir les observations des personnes intéressées avant de décider de l'opportunité de demander au gouvernement d'être autorisée à signer l'Entente opérationnelle.

Cette entente vise à établir les principes primordiaux du système coordonné de commercialisation du poulet au niveau pancanadien, soit l'allocation des contingents de poulet au sein des provinces en tenant compte d'une formule de croissance différentielle. Elle découle d'un processus de négociation de plusieurs années impliquant diverses parties, dont les offices provinciaux de producteurs de volailles.

À la suite de cette décision, les ÉVQ ont modifié leur Règlement général pour instaurer une étape préalable à la procédure de vote en lien avec toute résolution prise à l'échelle nationale visant à modifier la formule de croissance différentielle de l'Entente et ses paramètres.

2.3 Organisation en changement

Durant l'année financière 2016-2017, la Régie a accordé une importance cruciale à sa stratégie de prestation de services par le biais, notamment, de l'élaboration du Plan stratégique 2017-2020, de travaux d'architecture d'entreprise et du début des travaux de cartographie de tous ses processus. Sans aucun doute, cette année financière a été caractérisée par une introspection sur le fonctionnement actuel de la Régie et par le début des travaux qui mèneront à l'avènement de nouvelles façons de faire au niveau de ses 5 lignes d'affaires. Cette réflexion faite à l'interne vise à augmenter la satisfaction de la clientèle relativement à la quarantaine des services offerts.

Encore cette année, une attention a été accordée par l'organisme à accroître la collaboration autant à l'interne qu'à l'externe. Tel qu'indiqué dans le rapport annuel de gestion 2015-2016, ce dernier s'est fixé pour objectif de continuer à miser sur les interactions accrues entre ses employés. À cet effet, une cible d'un nombre minimal de 12 rencontres par année a été prévue pour chacune des équipes. Durant l'année financière 2016-2017, un total de 173 rencontres ont été tenues au sein de 11 équipes. En moyenne, ceci représente près de 16 réunions par équipe.

Ces rencontres permettent de collaborer et de dialoguer sur les préoccupations changeantes du secteur agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée. En effet, ces réunions ont permis une coordination adéquate du travail tout en créant une synergie entre les employés. Au demeurant, par le biais de présentations inter-équipes, le partage de connaissances s'est intensifié et une meilleure multidisciplinarité a été assurée.

2.4 Plan stratégique

Le 8 septembre 2015, la Régie s'est présentée devant la Commission de l'administration publique (CAP), à la suite de laquelle un processus de planification stratégique a été annoncé par la présidente. Ce processus de réflexion stratégique a comporté une évaluation ayant permis autant aux intervenants à l'interne qu'à l'externe d'émettre des commentaires sur le présent et le futur de la Régie. À cet effet, de multiples outils d'analyse ont été utilisés, dont un sondage organisationnel, la consultation d'une quarantaine de parties prenantes et des rencontres avec les employés visant à définir la chaîne de création de valeur. Ces étapes cruciales ont permis à la Régie de se doter d'une réflexion de haut niveau en lien avec sa planification stratégique et d'élaborer, durant l'année financière se terminant au 31 mars 2017, son nouveau plan stratégique alors que le dernier remontait à plus de 10 ans.

En date du 16 juin 2017, le Plan stratégique de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec 2017-2020 a été déposé à l'Assemblée nationale du Québec. Comportant 2 enjeux et 3 orientations, ce Plan stratégique permettra à la Régie de se tourner vers l'avenir tout en faisant preuve d'innovation et d'avant-gardisme.

La Régie vous invite à consulter le Plan stratégique 2017-2020 sur son site Internet.



2.5 Architecture d'entreprise et cartographie des processus

Les travaux d'architecture d'entreprise débutés durant l'année financière s'inscrivent dans la continuité de ceux entrepris par la Régie dans le cadre de sa réflexion stratégique. Cet outil de gouvernance permet de maximiser la compréhension de la Régie face à son fonctionnement actuel en vue de lui permettre de se transformer adéquatement dans le futur.

De fait, un diagnostic portant sur le fonctionnement de l'organisation a été réalisé ainsi que les rôles, produits et services de la Régie ont été déterminés, et ce, dans le but de définir ce que l'organisation accomplit, ce qu'elle veut devenir et comment elle doit harmoniser ses ressources informationnelles afin de pouvoir se transformer en conséquence. En ce sens, l'architecture d'entreprise a permis d'identifier et de perfectionner la structure opérationnelle de la Régie.

C'est ainsi qu'un comité de travail pluridisciplinaire s'est penché, durant plus d'une dizaine d'ateliers de travail échelonnés sur plusieurs mois, sur ce projet portant un regard interne attentif et critique sur la Régie. De la sorte, le mandat a permis d'alimenter le partage d'information entre les diverses parties prenantes à l'interne, de mettre en commun les points d'amélioration de la Régie et de susciter la réflexion sur les projets futurs à entreprendre.

En outre, la Régie a procédé à un appel d'offres en vue d'initier les travaux de cartographie des processus de la quarantaine de services attendant à ses 5 lignes d'affaires. Ce projet, qui se déploiera dans les mois à venir et auquel de nombreux intervenants à l'interne contribueront, vise à modéliser tous les processus afin de pouvoir bonifier ces derniers. Au demeurant, il permettra d'assurer que les services rendus par la Régie soient uniformes, efficaces et efficients, dans le souci d'accroître la satisfaction des clientèles.



2.6 Déclaration de services aux citoyens

2.6.1 Engagements

La déclaration de services aux citoyens précise les engagements pris par la Régie afin d'offrir des services de qualité. Ces engagements ciblent plus précisément l'accessibilité, la célérité et la qualité.

ACCESSIBILITÉ

La Régie priorise l'utilisation d'un langage clair et précis lors de l'exposé des motifs au soutien de ses décisions. De plus, la Régie s'assure également d'une transmission rapide de ses décisions aux personnes intéressées ainsi que de leur publication Web.

Par ailleurs, afin de promouvoir l'accessibilité de ses décisions, la Régie poursuit son partenariat avec la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ). Cette collaboration vise à bonifier la diffusion des décisions de la Régie par le transfert de celles-ci sur le site de SOQUIJ et dans la banque de textes intégraux d'AZIMUT, le tout en conformité avec le *Règlement sur la diffusion de l'information et la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. O.2).

CÉLÉRITÉ

La Régie continue ses efforts quant à son engagement en matière de célérité ce qui se traduit, en 2016-2017, par un délai moyen de production des décisions de 125 jours. Or, des 237 décisions rendues par une formation de régisseurs, 165 d'entre elles visent des demandes relatives au paiement de la contribution spéciale pour le développement de la mise en marché des bovins de réforme exigible en vertu du *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins* (RLRQ, c. M-35.1, r. 146). En excluant ces décisions qui, par leur volume élevé, ont nécessité un mode de traitement particulier, le délai moyen de production des décisions est de 58 jours. Il est à noter que la Régie a également rendu 110 décisions en séance plénière pour lesquelles le délai de délibéré n'est pas applicable.

La Régie s'est engagée à expédier aux personnes visées, au moins 10 jours avant la date fixée, un avis de convocation à une séance

publique. Cet engagement a été scrupuleusement respecté. Dans le même ordre d'idée, la Régie diffuse également un calendrier des séances publiques sur son site Internet. En outre, l'engagement de la Régie d'accuser réception dans les 10 jours du dépôt d'une nouvelle demande a été respecté dans plus de 72 % des cas.

QUALITÉ

Finalement, afin de respecter son engagement de qualité la Régie maintient et développe un haut niveau d'expertise en encourageant le développement et la formation continue de son personnel ainsi que sa participation aux initiatives informationnelles des divers intervenants œuvrant dans des secteurs d'activités similaires ou connexes.

2.6.2 Traitement des plaintes

Afin d'assurer un traitement adéquat et diligent des plaintes, la Régie possède une adresse courriel, diffusée sur son site Internet qui est dédiée exclusivement à la réception de ce type de correspondance. Pour l'année financière 2016-2017, la Régie n'a reçu aucune plainte par l'entremise de cette adresse courriel.

Par contre, selon d'autres modes d'acheminement 2 plaintes ont été reçues. La Régie a procédé à un traitement individuel de chacune d'entre elles.

2.6.3 Demandes de révision de décision

Au courant du présent exercice financier, 5 demandes de révision en vertu de l'article 19 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles et alimentaires du Québec* ont été transmises à la Régie, lesquelles sont présentement en cours d'analyse par des formations de régisseurs.

2.7 Développement durable

La *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) prévoit que le gouvernement adopte une stratégie présentant sa vision en matière de développement durable. La Stratégie 2015-2020 se fonde sur 8 orientations, vise l'atteinte de 27 objectifs et établit 5 activités incontournables. La Régie s'investit dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 par des actions ayant des impacts tant à l'interne qu'à l'externe. C'est dans cette optique qu'un Plan d'action de développement durable 2015-2020, adopté le 31 mars 2016, a été élaboré, lequel contribue à 6 des 8 objectifs gouvernementaux établis dans la Stratégie gouvernementale 2015-2020.

En 2016-2017, la Régie a continué de poser des gestes guidés par des valeurs d'écoresponsabilité contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs contenus dans son plan d'action de développement durable. Ainsi, elle a poursuivi l'organisation de séances plénières et publiques, conférences de gestion ainsi que réunions du personnel par visioconférence ou conférence téléphonique. Lorsque des déplacements sont tout de même requis, la Régie priorise le covoiturage. De plus, elle a créé un compte client corporatif chez une entreprise montréalaise de taxi éco responsable. Ces taxis totalement électriques desservent le Montréal métropolitain. Le personnel a donc été sollicité afin de prioriser ce service lorsque qu'un véhicule de ce type est nécessaire. Ceci permettra de réduire l'empreinte écologique et réduire l'émission des gaz à effet de serre générée par les déplacements requis dans le cadre de nos activités.

De plus, un virage électronique a été débuté par la Régie. Effectivement, cette dernière tient maintenant ses séances plénières en mode sans papier. Cette nouvelle mesure, implantée depuis le 28 novembre 2016, a permis de sauver environ 17 000 feuilles de papier.

La Régie a également maintenu les systèmes de gestion des matières résiduelles et de filtration au charbon de l'eau du robinet. De surcroît, elle a poursuivi auprès de son personnel une sensibilisation aux enjeux et aux principes du développement durable notamment par l'organisation d'activités soulignant les initiatives écoresponsables telles que le jour de la terre et la diffusion d'infolettres.

Par ailleurs, en vue de promouvoir la valorisation du patrimoine agricole et la fréquentation des institutions culturelles agricoles qui contribuent à façonner l'identité des régions du Québec, un sondage interne a été réalisé afin d'identifier les besoins en la matière. Une visite dans le secteur de la pomiculture a eu lieu le 23 mars 2017 en lien avec cette orientation.

Pour l'exercice 2015-2016, la Régie, par ses activités, a généré les émissions de GES suivantes :

PORTAIT GLOBAL DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

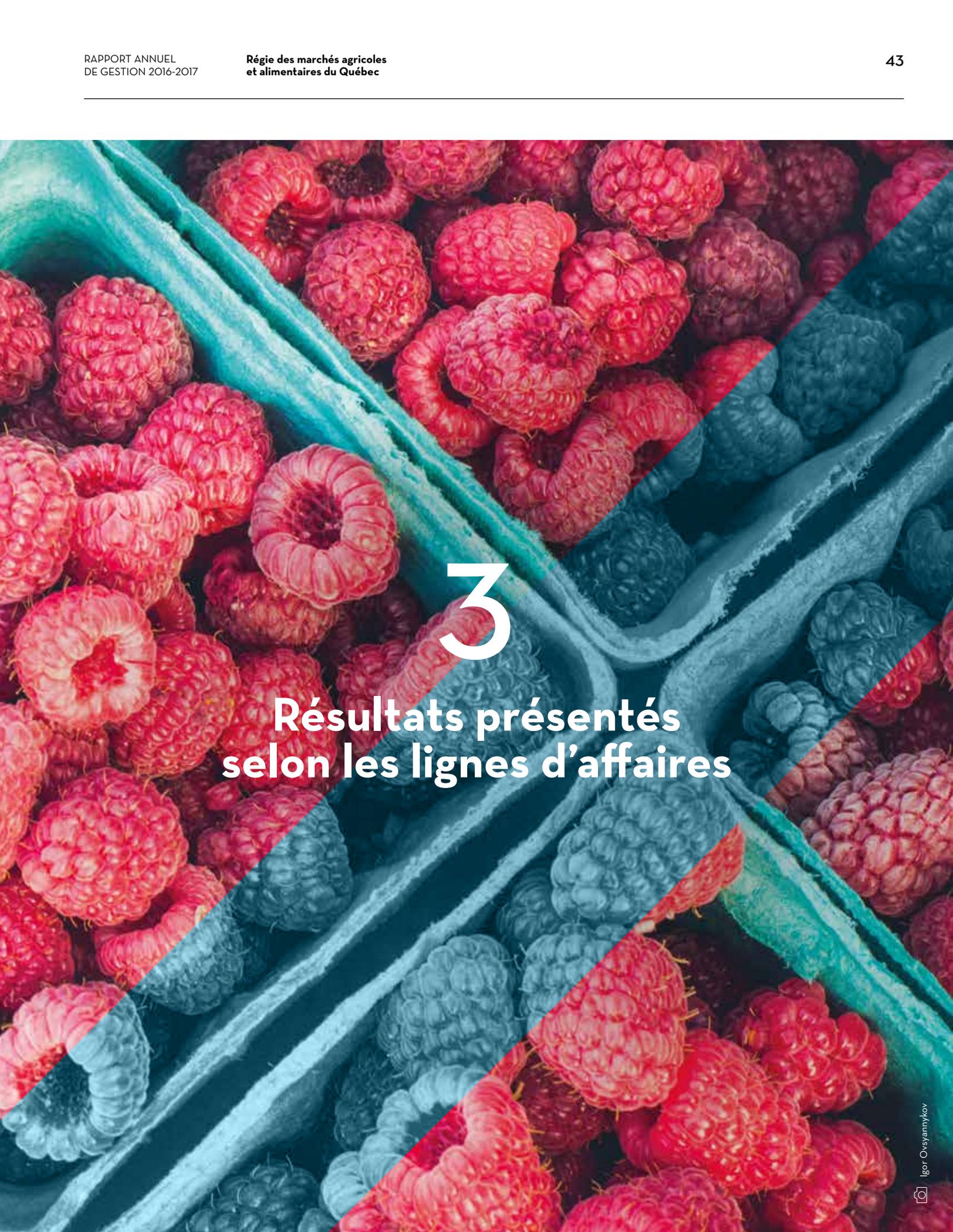
Portrait des données énergétiques par type de déplacements (avec émissions de GES)

2015-2016	1	2	3
Moyens de transport *	Distance parcourue (km)	Énergie (GJ)	GES CO ² éq (Tonne)
Véhicule personnel	118 159	375,1	24,9
Véhicule de location courte durée	24 511	77,8	5,2
Avion	10 189	15,5	1,2
Train	724	1,1	0,1
Autobus interurbain	131	0,1	0,0
Taxi	1 265	4,0	0,3
Passager en covoiturage	19 192	20,3	1,3
Autobus urbain et métro	140	0,0	0,0
Total	174 311	494,0	33,0

De plus, la Régie entend compenser, par le biais du programme de compensation de gaz à effet de serre Carbone Boréal, ces 33 tonnes d'équivalents CO² par la plantation de 236 arbres et ainsi maintenir le statut d'organisme carboneutre.

Pour de plus amples renseignements, le sommaire des activités de développement durable est joint à l'annexe 3.





3

Résultats présentés
selon les lignes d'affaires

Le dernier plan stratégique de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec remonte à plus de 10 ans; il s'agit du plan 2006-2009. La majorité des indicateurs pensés à cette époque ne correspondent plus à la réalité organisationnelle de la Régie. Tel qu'indiqué précédemment, l'organisme a entrepris le chantier d'une nouvelle planification stratégique en utilisant divers outils d'analyse et a travaillé à se doter de façons de faire plus modernes. L'année 2016-2017 a été d'ailleurs marquée à l'interne par une augmentation significative des mécanismes de collaboration et d'échanges d'information visant à maximiser son intelligence d'affaires.

À l'occasion de ce rapport annuel, qui est le deuxième et dernier rapport de transition entre l'ancienne et la nouvelle planification stratégique, l'organisme a jugé opportun de rendre compte à partir d'indicateurs davantage évocateurs afin d'offrir un meilleur portrait.

Pour ce faire, les résultats de la Régie sont organisés selon les 5 lignes d'affaires suivantes :



1. ACCOMPAGNER LES DIFFÉRENTS INTERVENANTS DE L'INDUSTRIE

Écouter, informer, participer, veiller



2. CONTRIBUER À L'ÉVOLUTION DES RÈGLEMENTS

Décider, influencer, recommander



3. RÉSOUDRE LES DIFFÉRENDS DE L'INDUSTRIE

Arbitrer, concilier, juger



4. SURVEILLER LES ACTIVITÉS DE CERTAINS INTERVENANTS

Enquêter, évaluer, inspecter, vérifier



5. VALIDER CERTAINS OUTILS ET ACCRÉDITER LEURS UTILISATEURS

Approuver, délivrer, homologuer

Une ligne d'affaires est une « recette ou un processus » maîtrisé(e) par l'organisation pour répondre à un besoin de la clientèle. Nous avons donc regroupé plus d'une quarantaine de services délivrés par la Régie sous 5 grandes lignes d'affaires dans le but de présenter les résultats suivants.

3.1

Ligne d'affaires 1 - Accompagner les différents intervenants de l'industrie

Écouter, informer, participer, veiller

L'organisation valorise grandement le potentiel d'apport des diverses parties prenantes dans ses sphères d'activités. Ainsi, elle désire entreprendre de nouvelles formes de dialogues sur des sujets d'actualité du secteur agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée. À titre d'exemple, les évaluations périodiques quinquennales sont considérées par la Régie comme étant un outil essentiel d'intervention. Afin de maximiser les bénéfices de celles-ci, cette dernière désire approfondir les réflexions préparatoires et l'éventail des sujets abordés à l'occasion de ce type de dialogue avec les offices et les personnes intéressées.

De plus, en février 2017, la Régie a approfondi le lien de partenariat qui l'unit avec le MAPAQ en concluant une entente visant à redéfinir le cadre de réalisation des monographies ainsi que la collaboration des organismes dans ce secteur d'activités.

COMITÉS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

La Régie croit en l'importance stratégique de l'industrie agroalimentaire québécoise à l'échelle mondiale. À cet effet, elle prend part aux travaux de plusieurs comités ou organisations, à titre de membre ou à titre d'observateur. Durant l'exercice financier 2016-2017, l'organisme a enregistré un nombre de 42 jours de participation à des comités nationaux. La Régie participe aux travaux des divers organismes nationaux suivants reproduits en ordre alphabétique :

- Association nationale des régies agroalimentaires (ANRA);
- Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait (CCGAL);
- International Association of Milk Control Agencies (IAMCA);
- Les Éleveurs de dindon du Canada (ÉDC);
- Producteurs d'œufs du Canada (POC);
- Producteurs d'œufs d'incubation du Canada (POIC);
- Producteurs de poulet du Canada (PPC).

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES ET SPÉCIALES

En 2016-2017, l'organisation, représentée par ses conseillers économiques, a assisté à 23 assemblées générales annuelles ou spéciales sur un total de 37. Elle présente donc un taux de présence de 62% aux assemblées des offices de mise en marché.

ÉVALUATION PÉRIODIQUE

Conformément aux exigences de l'article 62 de la Loi, 7 séances publiques ont été tenues par la Régie pour l'évaluation périodique des différents plans conjoints. L'organisme effectue ces évaluations au maximum dans un délai de 5 ans de l'année où s'est tenue l'évaluation précédente.

Cette évaluation est une occasion pour chacun des offices de se présenter devant la Régie pour lui faire rapport que le plan et les règlements qu'ils édictent servent les intérêts de l'ensemble des producteurs et favorisent une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé.

Un calendrier des évaluations périodiques à venir est disponible sur le site Internet de l'organisme.

L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) et le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 2) prévoient les modalités d'accès aux documents détenus par les organismes publics. À cette fin, une conseillère juridique



agit à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

En date du 31 mars 2017, la Régie a reçu 28 demandes d'accès à des documents. Ceci représente une augmentation considérable de demandes. En effet, durant l'exercice financier précédent, elle en avait reçu 19. De plus, 2 demandes ont été retirées par les demandeurs durant leur traitement alors qu'une demande a été jugée irrecevable conformément à l'article 42 de la Loi sur l'accès. Également, il est à noter que l'une d'entre elles a fait l'objet d'une demande de révision auprès de la Commission d'accès à l'information après la fin de l'année financière. De plus, aucune demande n'a été concernée par des mesures d'accommodements raisonnables.

Sur les 25 demandes auxquelles elle a répondu, 19 ont été traitées dans un délai moyen de près de 11 jours, soit en deçà du délai de 20 jours prévu à la Loi sur l'accès. Par ailleurs, 6 d'entre elles ont fait l'objet d'une demande de délai supplémentaire et un avis à cet effet a été envoyé au demandeur, conformément aux dispositions législatives applicables.

Parmi les demandes reçues, certaines visaient, notamment, divers documents relatifs à des décisions rendues par la Régie. Il est à noter que, conformément à la Section III du Règlement sur la diffusion, les documents visés par ce règlement sont diffusés sur le site Internet de la Régie.

Par ailleurs, dans un souci constant d'amélioration, l'organisation a procédé à une revitalisation de son processus à l'interne visant à répondre aux demandes d'accès aux documents. Les mesures mises en place permettent que, désormais, toutes les demandes de cette nature soient centralisées au sein d'un même processus afin d'assurer un meilleur suivi et une gestion plus efficace de ces dernières. De plus, une technicienne juridique a bénéficié d'une formation sur la Loi sur l'accès, toujours dans l'objectif d'assurer un traitement efficace des demandes en la matière.

Informations relatives au traitement des demandes

Acceptées	18
Partiellement acceptées	5 ⁹
Refusées	1 ¹⁰
Portant sur des documents non détenus par la Régie	1 ¹¹
Total	25

⁹ Les demandes ont été partiellement acceptées en vertu des articles 23, 24, 47(3), 53 et 59 de la Loi sur l'accès.

¹⁰ La demande a été refusée en vertu de l'article 23 de la Loi sur l'accès.

¹¹ Conformément à l'article 47(3) de la Loi sur l'accès.

3.2 Ligne d'affaires 2 - Contribuer à l'évolution des règlements

Décider, influencer, recommander

APPROBATION DES DEMANDES DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Durant l'exercice financier 2016-2017, la Régie a traité 79 demandes de modifications réglementaires. Parmi ces demandes, 25 ont trait à des changements de dénomination sociale alors que 8 ont trait à des modifications des règles de régie interne des offices. Également, sur le total de 79 demandes, 8 règlements ont fait l'objet de séances publiques. Finalement, 6 demandes de modifications réglementaires, dont l'étude a été débutée par les services juridiques de la Régie, ont été retirées en cours de processus par les intervenants concernés.

L'organisme a considérablement réduit les délais d'attente des offices en lien avec l'ouverture et la prise en charge d'un dossier par l'une de ses conseillères juridiques, tel que l'on peut le constater :

Délais	2015-16		2016-17 ¹²
	15 juin 2015 ¹³	1 ^{er} avril 2016	31 mars 2017
Délais maximal d'attente	719 jours	342 jours	52 jours
Moyenne des délais d'attente	203 jours	67 jours	44 jours

Ces délais démontrent la volonté constante d'améliorer les services en lien avec les demandes de modifications réglementaires, considérant la réduction majeure de ces délais malgré la grève des avocats et notaires de l'État québécois de près de 4 mois pendant l'année financière.

Également, de nombreux changements ont été apportés au programme informatique relatif au traitement réglementaire afin d'accroître davantage l'efficacité de ses services à l'égard de demandes à cet effet.

Avec l'approbation de son Plan stratégique 2017-2020 et de nombreux changements organisationnels prévus dans les prochains mois, la Régie prévoit réduire encore davantage ses délais en lien avec le traitement des demandes d'approbation réglementaires.

ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE

La Régie accorde une importance au respect des exigences de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif approuvée en vertu du décret n° 32-2014.

Depuis 2004, alors qu'il y avait 521 règlements, l'organisation a encouragé les offices de producteurs à entamer un processus de révision et d'allègement réglementaire de la production et de la mise en marché des produits visés par un plan conjoint. Ce processus de révision a donné d'excellents résultats et le nombre de règlements tend à se stabiliser. Il est de 274 en 2016-2017.

¹² Les données de cette année excluent les demandes de modifications réglementaires concernant un seul règlement puisque ce dernier a été travaillé en continu par l'équipe des affaires juridiques durant les deux dernières années financières.

¹³ Dans la mouvance des nombreux changements instaurés au sein de la Régie durant l'année financière 2015-2016, l'implantation officielle du nouveau programme informatique relatif au traitement réglementaire a été le 15 juin 2015. Conséquemment, les données quant aux délais mentionnés ne sont compilées que depuis cette date.

3.3

Ligne d'affaires 3 - Résoudre les différends de l'industrie

Arbitrer, concilier, juger

L'accessibilité à la justice est un enjeu majeur du système juridique québécois. C'est dans cette optique qu'ont été développés 3 dépliant à l'usage des clientèles de la Régie. Ces dépliant intitulés, « Adresser une demande à la Régie », « Connaître le cheminement d'une demande à la Régie » et « Participer à une séance publique de la Régie » sont tous disponibles sur le site Internet de la Régie, dans la section « Règles et politiques internes ». Afin de maximiser leur utilité, ces documents sont également transmis aux personnes qui déposent une nouvelle demande.

CONFÉRENCES PRÉPARATOIRES

En vertu de l'article 29 de ses règles de procédure, la Régie peut tenir des conférences préparatoires dans toute affaire et ce, à la demande des personnes visées ou de son propre chef. Ces conférences sont profitables. Elles facilitent le déroulement de la séance publique et une meilleure préparation des parties.

Durant son exercice financier 2016-2017, un total de 78 conférences préparatoires ont été tenues. Il est à souligner que ces conférences se font majoritairement par conférence téléphonique.

SÉANCES PUBLIQUES

Durant l'année financière, un grand nombre de séances publiques ont été tenues à travers le Québec, soit 87. De ce nombre, 60 ont eu lieu à l'extérieur de Montréal. De plus, les 7 évaluations périodiques réalisées au cours de cet exercice financier ont été tenues en région. La Régie a également entendu deux dossiers avec le système de visioconférence, reliant ainsi les parties entre Montréal et Saint-Félicien, ainsi que Montréal, Lévis et Les Îles-de-la-Madeleine.

Au cours de cet exercice, l'organisme a rendu 237 décisions à la suite de séances publiques ou d'un traitement sur dossier lesquelles sont réparties comme suit :

Nature de la décision	Nombre de décisions rendues
Arbitrage	2
Enquête et émission d'ordonnances	189
Exemption de l'application d'un règlement ou d'une convention	19
Demande de révision en vertu de l'article 19 de la Loi	1
Examen de la compatibilité des intérêts commerciaux des administrateurs d'un Plan conjoint	4
Approbation de règlements	6
Vérification du statut de producteur	0
Enquête	1
Autres	5
Décisions interlocutoires	10

Également, les dossiers traités peuvent se terminer en raison d'un désistement ou encore après un règlement hors cour intervenu entre les parties. Le nombre de dossiers fermés avant que ne soit rendue une décision s'élève, à 125, pour l'exercice financier 2016-2017.

DÉLAIS APPLICABLES

Pour l'année financière 2016-2017, année de transition, l'indicateur utilisé pour comptabiliser les délais des séances publiques est le délai moyen de traitement interne des demandes. Ce délai est calculé à partir de la date de dépôt de la demande à la Régie jusqu'à la date de la décision (en soustrayant le nombre de jours où le dossier est en attente en raison de circonstances hors du contrôle de la Régie).

Dans tous les cas, les délais rapportés dans le rapport annuel ne concernent que les décisions qui ont été rendues durant l'année visée. Cela signifie que les dossiers déposés et en attente d'être entendus ne sont pas comptabilisés dans le délai moyen annuel. Pour la période 2016-2017, le délai moyen de traitement interne des demandes est de 443 jours.

Or, les dossiers en attente depuis des nombreuses années ont un impact significatif sur la moyenne des délais de traitement. Pour y pallier, la Régie travaille actuellement à diminuer le nombre de dossiers en attente de traitement et à développer des indicateurs plus représentatifs. En effet, dans sa planification stratégique 2017-2020, cette dernière indique entre autres qu'elle se dotera d'un indicateur servant à mesurer les efforts de l'organisme à régler ses dossiers ouverts avant le 1^{er} avril 2016.

SÉANCES PLÉNIÈRES

Durant l'exercice 2016-2017, les régisseurs se sont réunis en séance plénière à une fréquence bimensuelle. De nombreux dossiers y sont traités, notamment les règlements à approuver, les conventions de mise en marché à homologuer, l'évaluation de la compatibilité des intérêts commerciaux des administrateurs des offices, la nomination de conciliateurs et tout autre sujet relié à la mission de la Régie. Pour la période 2016-2017, l'organisme a rendu 110 décisions numérotées, ainsi que plusieurs autres décisions rendues sous forme de lettres ou de mandats divers.

CONCILIATION

Le service de conciliation est offert aux parties pour les litiges relatifs à la conclusion des conventions de mise en marché. À la demande de l'un des intéressés, la Régie nomme un conciliateur chargé de conférer avec les parties en vue qu'elles en arrivent à une entente. Dans le cas contraire et à la demande de l'un des intéressés, la Régie arbitre le différend.

Durant l'exercice 2016-2017, un total de 6 demandes de conciliation ont été déposées. De plus, le processus de conciliation s'est poursuivi dans 4 dossiers déjà existants. Sur l'ensemble de ces demandes, 4 ont fait l'objet d'une entente entre les parties, 3 n'ont pas donné de résultats concluants et 3 dossiers sont toujours en cours.

3.4 Ligne d'affaires 4 - Surveiller les activités de certains intervenants

Enquêter, évaluer, inspecter, vérifier

En 2016-2017, plusieurs actions ont été entreprises en vue de bonifier cette ligne d'affaires. Le processus d'analyse des intérêts commerciaux de la Régie a été modernisé et le déploiement d'un plan de communication a été orchestré en vue de sensibiliser les offices de mise en marché aux meilleures pratiques de gouvernance.

SERVICES RENDUS PRÉVUS AU RÈGLEMENT SUR LES FRAIS EXIGIBLES PAR LA RÉGIE DES MARCHÉS AGRICLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

INSPECTION DES GRAINS

L'organisme délivre des permis d'achat et de classement des grains. Il réalise l'inspection des installations des acheteurs de grains, arbitre les différends touchant la qualité des grains et assure la formation des préposés au classement de grains.

Activités	2016 2017
Permis émis	282
Classement d'échantillons	115
Formation de préposés au classement ¹⁴	135
Inspections effectuées ¹⁵	279

En 2016-2017, une consolidation des entreprises spécialisées dans le commerce des grains s'est traduite par une baisse du nombre de permis émis et d'inspections effectuées.

Une formation théorique a été mise en ligne en mai 2015 avec la collaboration de l'Institut de technologie agricole de St-Hyacinthe pour les futurs préposés au classement des grains. Durant l'exercice, 15 inscriptions ont été reçues, soit un nombre équivalent à celui de la dernière année financière. Cette

¹⁴ Le taux d'échec à l'examen du cours de base est de 3,53 %.

¹⁵ Incluant l'inspection des équipements servant au classement des grains.

formation offre plus de flexibilité et permet à la clientèle en région éloignée de minimiser les frais de déplacement et d'hébergement.

ENQUÊTES

En 2016-2017, la Régie autorise des personnes à faire enquête en vertu du Chapitre XII de la Loi et désigne, dans un autre dossier, des enquêteurs de la Régie à procéder à une enquête administrative. Les décisions prises à l'égard de ce type de demande le sont en plénière lorsque des circonstances particulières le justifient. Deux enquêtes administratives ont été réalisées en 2015-2016 en vue de vérifier le respect des conventions de mise en marché et des règlements en vigueur. En raison des délais relatifs aux différentes étapes subséquentes à une telle enquête, la facturation a été émise en 2016-2017.

PROGRAMMES DE GARANTIE DE PAIEMENT

Des programmes de garantie de paiement dans les secteurs du lait, des grains et des bovins sont administrés par la Régie. Ces programmes assurent le paiement aux producteurs des produits vendus.

Nombre et valeur des garanties en 2016-2017 pour les différents secteurs

Secteurs	Nombre	Valeur des garanties (M\$)
Bovins et veaux d'embouche	58 acheteurs	11,4
Enchères d'animaux vivants	11 établissements	1,5
Grains	217 acheteurs	50,0
Lait	96 marchands	508,1

Une réclamation adressée à la Régie dans le secteur des veaux d'embouche a nécessité la réalisation de la garantie.

SERVICES RENDUS DÉCOULANT D'UNE ENTENTE

La Régie est également prestataire de plusieurs services découlant d'ententes avec des partenaires. Ces services rendus sont facturés à l'industrie requérante en fonction du coût réel des efforts déployés.

VÉRIFICATION DES TRANSACTIONS LAITIÈRES

La vérification des transactions laitières pour les réceptions de 113 usines a été réalisée par la Régie en 2016-2017. Les entreprises de transformation laitière qui fournissent leurs données par voie informatique ont accès au programme d'analyse utilisé. Ce système facilite le paiement du lait aux producteurs.

SUIVI DES DÉCLARATIONS DE VENTE DE POUSSINS ET DE DINDONNEAUX

Dans le cadre d'une entente de service avec les Éleveurs de volailles du Québec, la Régie s'assure que les vendeurs de poussins et de dindonneaux produisent leurs déclarations de ventes lesquelles facilitent l'application du régime de contingentement de la production de poulets et de dindons.

Activités	2016 2017
Nombre de vendeurs	203
Nombre de rappels effectués	338
Nombre d'interventions	56

INSPECTION DES COUVOIRIERS

Dans le cadre d'une entente de service entre la Régie et le Syndicat des producteurs d'œufs d'incubation du Québec, la Régie s'assure que les couvoiriers respectent l'entente nationale concernant le nombre d'œufs d'incubation et de poussins de poulet à chair produits. Les données déclarées par les 5 couvoiriers sont compilées par l'Institut de la statistique du Québec. L'exactitude des données a été vérifiée. Les documents présentant des corrections ont été amendés et remis à l'Institut.

AUTRES SERVICES

TRAITEMENT DES PLAINTES CONCERNANT LES PRIX DE DÉTAIL DU LAIT

La Régie a reçu 250 plaintes des consommateurs concernant les prix de détail minimums et maximums du lait fixés par le *Règlement sur les prix du lait de consommation* (RLRQ, c. M-35.1, r. 206). De ces plaintes, 42 s'avéraient fondées. Afin de vérifier le bien-fondé des plaintes et de s'assurer que les actions appropriées soient entreprises, ces plaintes ont été transmises par la Régie au Centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale et au Service d'inspection des aliments de la Ville de Montréal.

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS COMMERCIAUX

En vertu des articles 89 et 89.1 de la Loi, la Régie effectue la vérification des intérêts commerciaux des administrateurs d'un office de mise en marché, autres qu'à titre de producteur, dans la mise en marché du produit visé par le plan qu'il administre afin de déterminer si ces intérêts sont incompatibles avec la mission de l'office. À cet effet, pour la période 2016-2017, la Régie a procédé, sur la foi des déclarations des individus concernés, à la vérification des intérêts commerciaux de 292 administrateurs ou substitués. De ce nombre, la Régie a décidé de vérifier, en séance publique, la compatibilité des intérêts commerciaux détenus par 5 administrateurs.

3.5

Ligne d'affaires 5 - Valider certains outils et accrédi-ter leurs utilisateurs

Approuver, délivrer, homologuer

HOMOLOGATIONS

Pour la période visée, 120 conventions de mise en marché ont été homologuées en séance plénière par la Régie conformément à l'article 114 de la Loi. De ce nombre, 6 conventions de mise en marché ont été homologuées et leurs effets étendus à des parties non-signataires de ces ententes.

PERMIS D'USINES LAITIÈRES ET PERMIS DE TRANSPORT DE LAIT

En vertu de l'article 43.1 de la Loi et à la demande du Ministre, la Régie donne l'avis requis par l'article 10 de la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, c. P-29). À ce titre, durant le présent exercice financier, 47 avis concernant l'émission de permis d'usine laitière et 11 avis concernant l'émission de permis de transport de lait ont été donnés par la Régie.



4

États financiers du Fonds d'assurance-garantie

administré par la Régie des marchés agricoles
et alimentaires du Québec pour l'année financière
terminée le 31 mars 2017

Préambule

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec administre le Fonds d'assurance-garantie constitué en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (RLRQ, c. M-35.1). Elle produit chaque année le bilan ainsi que l'état des résultats et du solde du Fonds.

Au cours des années antérieures, à la demande de la Régie, le Vérificateur général a procédé à la vérification de ses états financiers. Toutefois, depuis 2008, l'introduction des nouvelles normes de vérification a exigé une reddition de comptes de plus en plus complexe qui dépasse largement les besoins de la Régie quant à son obligation d'assurer la conformité des états financiers du Fonds.

Puisque la Loi ne comporte aucune obligation de produire des états financiers vérifiés et considérant que les sommes versées dans ce fonds sont administrées par la Caisse de dépôt et placement du Québec et que peu de transactions ont cours chaque année, la Régie a déterminé qu'à moins de circonstances le nécessitant, il n'était plus requis de faire intervenir le Vérificateur général.

Fonds d'assurance-garantie

Résultats et solde du fonds de l'année financière terminée le 31 mars 2017

	2017 Non audité	2016 Non audité
PRODUITS	\$	\$
Primes	93 545	94 411
Revenus nets de placements (note 3)	488 878	341 083
	582 423	435 494
CHARGES		
Réclamations dépenses	10 515	11 248
Frais bancaires	238	112
	10 753	11 360
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	571 670	424 134
SOLDE DU FONDS AU DÉBUT	8 650 411	8 226 277
SOLDE DU FONDS À LA FIN	9 222 081	8 650 411

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Bilan au 31 mars 2017

	2017	2016
ACTIF	\$	\$
Encaisse	25 560	12 882
Créances	19 613	39 817
Dépôts au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec :		
Dépôts à vue et intérêts courus	50 461	41 815
Dépôts à participation (note 4)	9 126 447	8 555 897
	9 222 081	8 650 411
PASSIF		
Primes et droits perçus d'avances	0	0
Charges à payer	0	0
SOLDE DU FONDS	9 222 081	8 650 411

CAUTIONNEMENT PAR POLICE D'ASSURANCE (NOTE 6)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LA RÉGIE



Ginette Bureau, présidente



Marie-Pierre Bétournay, secrétaire

Notes complémentaires au 31 mars 2017

1. CONSTITUTION ET OBJET

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a été constituée par une loi spéciale (RLRQ, c. M-35.1).

La Régie a pour fonctions de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants, le règlement de litiges qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public. La Régie exerce les mêmes fonctions dans le cadre de la mise en marché des produits de la pêche. De plus, elle administre le Fonds d'assurance-garantie.

FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE

Le Fonds d'assurance-garantie résulte de l'application par la Régie des garanties de paiement des produits agricoles prévues à la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*.

La Régie délivre des cautionnements par police d'assurance aux marchands de lait pour couvrir le paiement des sommes que doit ou pourrait devoir un marchand de lait aux producteurs ou à l'organisme chargé d'administrer un plan conjoint. Les primes perçues de même que tout autre revenu net applicable à ce Fonds doivent servir exclusivement au paiement des réclamations en vertu des cautionnements délivrés par la Régie. Nul ne peut être marchand de lait s'il ne détient un cautionnement par police d'assurance délivré par la Régie. Le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement, avancer à la Régie les sommes nécessaires à l'acquittement des obligations de cette dernière en vertu des cautionnements par police d'assurance.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers du Fonds d'assurance-garantie par la direction de la Régie, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

L'état des flux de trésorerie du Fonds d'assurance-garantie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

REMBOURSEMENT DES RÉCLAMATIONS

Les réclamations de producteurs ou de l'organisme chargé d'administrer un plan conjoint sont comptabilisées lorsqu'elles sont connues. Le montant de ces réclamations est révisé au fur et à mesure que des informations additionnelles sont connues.

Au 31 mars 2017, une créance en attente de règlement se retrouve parmi les actifs du Fonds d'assurance-garantie pour une valeur de 19 613 \$ (39 817 \$ en 2016).

DÉPÔTS AU FONDS PARTICULIER 329 DE LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

Les dépôts sont comptabilisés au coût d'acquisition diminué de toute moins-value durable.

CONSTATATION DES PRODUITS

Les primes sont constatées à titre de produit de l'exercice pour lequel elles sont exigibles, lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation déterminée et que sa réception est raisonnablement assurée.

FRAIS D'ADMINISTRATION DU FONDS ADMINISTRÉ PAR LA RÉGIE

Les frais d'administration du fonds sont assumés par le Fonds consolidé du revenu à l'exception des honoraires de vérification et des frais bancaires.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La Régie, à titre d'administrateur du Fonds d'assurance-garantie, continue d'appliquer le chapitre 3860 Instruments financiers - information à fournir et présentation. Ainsi, la Régie a fait le choix, en vertu de la possibilité émise par le Conseil des normes comptables en septembre 2008 pour les entités n'ayant pas une obligation publique de rendre des comptes, de ne pas appliquer les normes actuelles concernant les instruments financiers, notamment les chapitres 1530 - Résultat étendu, 3855 - Instruments financiers - comptabilisation et évaluation, 3862 - Instruments financiers - information à fournir et 3863 - Instruments financiers - présentation.

3. REVENUS NETS DE PLACEMENTS

Les données présentées ci-après ont été fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

	2017	2016
Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec:	\$	\$
Dépôts à participation	484 032	334 835
Dépôt à vue	164	158
	484 196	334 993
Autres revenus		
Revenus d'intérêts	4 682	6 090
	488 878	341 083

4. DÉPÔTS À PARTICIPATION

Les dépôts à participation au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont exprimés en unités et chaque unité confère à son détenteur une participation proportionnelle à l'avoir net et au revenu net du Fonds particulier 329. Les unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la juste valeur de l'avoir net du Fonds particulier 329 à la fin de chaque mois.

	2017	2016
Nombre d'unités	9 755	9 212
Juste valeur par unité	1 048 \$	1 044 \$
Coût d'acquisition des unités	9 176 908 \$	8 597 712 \$
Juste valeur des unités	10 273 681 \$	9 661 128 \$

Au 31 mars 2017, aucune perte de valeur n'avait été constatée au cours de l'exercice compte tenu que la direction de la Régie considère que la baisse de la valeur marchande des dépôts à participation n'était pas permanente.





BILLETS À TERME ADOSSÉS À DES ACTIFS DE TIERS ET BANCAIRES

La Caisse a constitué un portefeuille spécialisé de billets à terme adossés à des actifs (BTAA) (772) le 1^{er} janvier 2010. C'est une caisse commune dans laquelle sont regroupés tous les billets à terme adossés à des actifs détenus.

BILLETS À TERME ADOSSÉS À DES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS QUI S'Y RATTACHENT

Au 31 décembre 2017, la juste valeur des dépôts à participation, du Fonds particulier 329 inclut la juste valeur des placements détenus dans des billets à terme adossés à des actifs dans le portefeuille spécialisé. Cette juste valeur a été établie par la Caisse à l'aide de différentes techniques d'évaluation qu'elle juge appropriées dans les circonstances.

Les BTAA constituent des créances adossées à une variété d'instruments financiers. Les billets sont détenus à travers des structures sous forme de fiducies appelées « véhicules d'actifs-cadres » ou « VAC ». Les actifs sous-jacents sont essentiellement des trocs de défaillance de crédit pour VAC 1 et VAC 2, tandis que VAC 3 contient des actifs traditionnels tels que des créances hypothécaires résidentielles et commerciales.

La Caisse a recours à des instruments financiers dérivés tels que des trocs de taux d'intérêt et de défaillance de crédit dans le but de procurer une couverture économique afin de réduire le risque de perte inhérent à une fluctuation de la juste valeur des BTAA, ainsi que d'éventuels appels de garantie. Les trocs de défaillance de crédit ont été financés par la contrepartie concernée. Le remboursement de cet emprunt est lié aux flux monétaires issus des remboursements de certains placements de VAC 1 et des instruments financiers dérivés s'y rattachant.

EFFET SUR LES RÉSULTATS DU FONDS PARTICULIER 329

Au 31 mars 2017, la juste valeur des placements en BTAA détenus par le Fonds particulier 329 par l'intermédiaire de sa participation dans le portefeuille spécialisé BTAA est de 5 668 \$ (258 317 \$ en 2016) pour un investissement de 12 750 \$ (264 810 \$ en 2016).

5. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur de l'encaisse, des créances, des dépôts à vue et des charges à payer est équivalente à leur valeur comptable étant donné leur courte période d'échéance. La juste valeur des dépôts à participation est présentée à la note 4.

6. CAUTIONNEMENT PAR POLICE D'ASSURANCE

Les cautionnements par police d'assurance émis par la Régie assurent la valeur du lait acheté ou reçu directement de producteurs au cours des soixante jours précédant immédiatement la date de l'annulation du cautionnement ou de son expiration.

La valeur des cautionnements en vigueur au 31 mars 2017 est évaluée à 508 M\$ (515 M\$ en 2016). Cette valeur a été établie en fonction du total des deux plus fortes réceptions mensuelles de lait et de crème de l'année financière précédente pour l'ensemble des marchands pour lesquels un cautionnement a été émis au cours de l'exercice par la Régie.

De plus, afin de garantir la solvabilité d'un marchand de lait, la Régie peut exiger des conditions additionnelles avant d'émettre un cautionnement par police d'assurance. Pour les nouveaux marchands de lait, ceux en difficulté financière ou pour des compagnies étrangères, des lettres de garanties ou des cautionnements émis par des institutions financières, des compagnies mères ou des filiales sont exigés. La valeur de ces garanties additionnelles ainsi obtenues au 31 mars 2017 totalise 1,4 M\$ (1,3 M\$ en 2016).

7. ÉTATS FINANCIERS NON AUDITÉS

Les états financiers du Fonds d'assurance-garantie administré par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, pour l'année se terminant le 31 mars 2017, n'ont pas été audités. Cependant, la Régie a appliqué les mêmes principes comptables qu'en 2010-2011.

Annexe 1 - Centres de service

La Régie a ses bureaux aux adresses suivantes :

201, boulevard Crémazie Est, 5^e étage, local 5.00
Montréal (Québec) H2M 1L3
Téléphone : 514 873-4024
Télécopieur : 514 873-3984
Courriel : rmaaqc@rmaaqa.gouv.qc.ca

1400, boulevard Guillaume-Couture
Lévis (Québec) G6W 8K7
Téléphone : 418 838-5600
Télécopieur : 418 833-8627

AUTRES BUREAUX

Aux fins de l'application du *Règlement sur la mise en marché des grains* (RLRQ, c. M-35.1, r. 174), la Régie a des représentants en poste à son bureau de Lévis (poste 5216) ainsi qu'aux centres de service suivants :

1355, rue Johnson Ouest, bureau 3300*
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8W7
Téléphone : 450 778-6530, postes 6111 et 6137
Télécopieur : 450 778-1498

460, boulevard Louis-Fréchette*
Nicolet (Québec) J3T 1Y2
Téléphone : 819 293-8501, poste 4445
Télécopieur : 819 293-8446

* Ces bureaux sont à la même adresse que ceux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Annexe 2 - Règles d'éthique et de déontologie de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

SECTION 1 : PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ÉTHIQUE

1. Les présentes règles visent à encadrer la conduite des régisseurs, à préserver leur impartialité, leur intégrité et leur indépendance et à assurer la confiance des personnes intéressées dans l'exercice des fonctions de la Régie et du public.

Ces règles s'ajoutent à l'obligation faite aux régisseurs de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues par la *Loi sur le ministère du conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30) et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, c. M-30, r. 1). En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

2. Le régisseur exerce ses fonctions dans l'intérêt public en tenant compte de la mission de la Régie et en faisant appel à la connaissance institutionnelle de celle-ci.

SECTION 2 : RÈGLES DE CONDUITE ET DEVOIRS DES RÉGISSEURS

3. Le régisseur exerce ses fonctions avec intégrité, loyauté, réserve et efficacité.
4. Le régisseur agit et doit paraître agir de manière impartiale, objective et non préjugée.
5. Le régisseur exerce ses fonctions en toute indépendance. Il demeure à l'abri de toute influence qui ne respecte pas ce principe fondamental.
6. Le régisseur donne à chaque administré la possibilité de faire valoir pleinement ses observations, sous réserve des règles de droit et de procédure applicables. Son comportement vise à ce que la séance soit tenue simplement et avec courtoisie afin de favoriser le respect mutuel des personnes présentes.
7. Le régisseur rend ses décisions avec diligence et recherche la cohérence décisionnelle afin d'assurer à tous les administrés un traitement équitable.
8. Le régisseur agit en collégialité et apporte le soutien approprié à ses collègues, dans le respect des compétences particulières de chacun.
9. Le régisseur vise l'excellence et prend les mesures nécessaires pour maintenir sa compétence professionnelle et les habiletés nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

10. Le régisseur est tenu à la discrétion sur les informations obtenues dans l'exercice de ses fonctions. Il s'abstient de divulguer, durant et après la cessation de ses fonctions, une information qui a un caractère confidentiel.
11. Le régisseur s'exprime par décision et respecte le secret du délibéré.
12. À son entrée en fonction, le régisseur prête serment en ces termes : Je (nom) affirme solennellement que j'exercerai et accomplirai impartialement et honnêtement, au meilleur de ma capacité et de mes connaissances, les pouvoirs et les devoirs de mes fonctions.

SECTION 3 : SITUATIONS ET ACTIVITÉS INCOMPATIBLES

13. Le régisseur évite de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et celui de sa fonction.
14. Le régisseur s'abstient de tout comportement susceptible de porter atteinte à la dignité de ses fonctions ou de discréditer la Régie. Il évite également de se placer dans une situation qui compromettrait l'exercice utile de ses fonctions.
15. Le régisseur fait preuve de neutralité politique et ne se livre à aucune activité ou participation politique partisane aux niveaux fédéral, provincial, municipal et scolaire.
16. Le régisseur ne peut participer ni appuyer un groupe de pression dont les objectifs ou les activités touchent les matières relevant de la compétence de la Régie.
17. Le président de la Régie est l'autorité compétente pour agir à l'égard des présentes règles. Il reçoit et traite les plaintes portées en vertu de celles-ci.

SECTION 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

18. Les présentes règles remplacent les Règles d'éthique et de déontologie entrées en vigueur le 30 mai 2000, à compter du 29 novembre 2011.

Ces règles d'éthiques et de déontologie sont également disponibles sur notre site internet à l'adresse suivante : <http://www.rmaa.q.gouv.qc.ca>.

La Régie désire souligner qu'aucune action nécessitant une intervention en matière d'éthique et de déontologie n'est survenue au cours de l'année. De plus, une nouvelle responsable à l'éthique a été nommée durant l'année 2016-2017.

Annexe 3 - Reddition de comptes en matière de développement durable

Plan d'action de développement durable 2015-2020

ORIENTATION 1 : RENFORCER LA GOUVERNANCE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

1.1 RENFORCER LES PRATIQUES DE GESTION ÉCORESPONSABLE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Activités courantes de gestion administrative

Résultat visé	Action	Cible et indicateur	Résultat 2016-2017
Meilleure gestion des activités courantes de gestion administrative	Adopter des solutions de gestion documentaire écologiques en effectuant la transition de la version papier à celle électronique des dossiers remis aux régisseurs chargés des séances publiques	100% des dossiers visés par la mesure ayant effectués la transition au numérique d'ici 2020	En cours

Transport et déplacement des employés

Résultat visé	Actions	Cibles et indicateurs	Résultats 2016-2017
Réduction du transport et des déplacements	Favoriser l'utilisation des formes de transport collectif et actif lors des déplacements dans les endroits offrant ces services.	50% du personnel utilisant majoritairement le transport en commun ou le covoiturage dans le cadre de leur travail d'ici 2020	En cours
	Intégrer une offre de service de location de voitures électriques ou hybrides lorsque de tels déplacements sont nécessaires	5% d'augmentation des offres de service de location de voitures électriques ou hybrides d'ici 2020	En cours

Technologies de l'information et de la communication

Résultat visé	Action	Cible et indicateur	Résultat 2016-2017
Amélioration de la gestion écoresponsable des parcs ou des systèmes informatiques	Intégrer des considérations de développement durable lors du développement et de l'entretien des systèmes, par exemple par l'utilisation de papier recyclé et par le recyclage des cartouches d'encre et des appareils de la Régie	D'ici 2016, utilisation à 100% de papier recyclé et recyclage de toutes nos cartouches d'encre et appareils électroniques	Atteinte

Communications gouvernementales et organisation d'évènements

Résultat visé	Actions	Cibles et indicateurs	Résultats 2016-2017
Organisation d'évènements écoresponsables	Favoriser l'utilisation de modes alternatifs afin d'organiser les rencontres du personnel, réunions du personnel, conférences de gestion et séances publiques de façon écoresponsable	Un minimum de 50 % des rencontres et séances publiques tenues de manière alternative d'ici 2020	En cours
	Afin de réduire la documentation papier, mettre à la disposition des intervenants un outil pour la diffusion d'informations électroniques lors des séances publiques à la Régie	Mise en place d'un système permanent de projection à la Régie d'ici 2017	Projet annulé ¹⁶

Marchés publics

Résultat visé	Action	Cible et indicateur	Résultat 2016-2017
Augmentation significative des acquisitions faites de façon responsable par la Régie	Intégration des critères de développement durable lors des acquisitions, de la location d'hébergement et de salles	50 % des processus d'achat ou de location comportant des critères de développement durable d'ici 2020	En cours

Résultat additionnel

Résultat visé	Action	Cible et indicateur	Résultat 2016-2017
Réduction des émissions de polluants ou de contaminants	Réduire les externalités environnementales négatives de la Régie par le biais du programme de l'UQAC	Maintenir le statut d'organisme carboneutre annuellement	En cours de processus de compensation

¹⁶ Une réflexion sur l'utilisation des locaux de la Régie afin de tenir des séances publiques est actuellement en cours.

1.2 RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE PAR LES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS

Objectif organisationnel	Action	Cible et indicateur	Résultat 2016-2017
Réviser les façons de faire et les processus des programmes gérés par la Régie afin d'améliorer leurs applications et de tenir compte des principes de développement durable	Adopter des politiques internes faisant la promotion du développement durable dans le secteur des grains et des bovins pour le cautionnement et les réclamations	2 processus révisés d'ici 2020	En cours

1.3 FAVORISER L'ADOPTION D'APPROCHES DE PARTICIPATION PUBLIQUE LORS DE L'ÉTABLISSEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE POLITIQUES ET DE MESURES GOUVERNEMENTALES

Objectif organisationnel	Action	Cible et indicateur	Résultat 2016-2017
Favoriser les échanges avec les autres ministères et le public	Mise en place d'une consultation des parties prenantes dans le cadre de la planification stratégique	Un minimum de 10% de la clientèle externe ayant été consultée en vue de la planification stratégique	Atteinte

1.4 POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Objectif organisationnel	Action	Cible et indicateur	Résultat 2016-2017
Intégrer les préoccupations liées au développement durable dans les différents champs d'intervention de l'État	Création et mise en œuvre d'un plan d'accompagnement et de formation du personnel responsable des acquisitions et de la responsable du développement durable	2 sessions de formations par année à partir de 2017	En cours

1.5 RENFORCER L'ACCÈS ET LA PARTICIPATION À LA VIE CULTURELLE EN TANT QUE LEVIER DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL, ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

Objectif organisationnel	Action	Cible et indicateur	Résultat 2016-2017
Valorisation du patrimoine agricole régional et fréquentation des institutions culturelles agricoles qui contribuent à façonner l'identité culturelle des régions du Québec	Participation aux initiatives agricoles et diffusion des événements agricoles dans le but de reconnaître et promouvoir le patrimoine québécois	Une participation annuelle de 50% du personnel à une activité	Annulée ¹⁷

1.6 COOPÉRER AUX NIVEAUX NATIONAL ET INTERNATIONAL EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, EN PARTICULIER AVEC LA FRANCOPHONIE

Objectif organisationnel	Action	Cible et indicateur	Résultat 2016-2017
Partager l'expérience et le savoir-faire en matière de développement durable avec les institutions externes au Québec	Partager les méthodes et les connaissances acquises par la Régie aux acteurs du milieu	2 interventions nationales ou internationales en lien avec le développement durable d'ici 2020	En cours

¹⁷ Un cas de force majeure nous a contraint à annuler l'activité qui avait été planifiée en lien avec cet objectif.

ORIENTATION 2 : DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE PROSPÈRE D'UNE FAÇON DURABLE : VERTE ET RESPONSABLE

2.1 APPUYER LE DÉVELOPPEMENT DE PRATIQUES ET DE MODÈLES D'AFFAIRES VERTS ET RESPONSABLES

Objectif organisationnel	Action	Cible et indicateur	Résultat 2016-2017
Appuyer les offices dans le développement des pratiques vertes et responsables	Mise en place et promotion d'une plateforme de dépôt en ligne de demandes de séances publiques, de projets de règlements, des documents et demandes afférents	75% des demandes déposées en ligne d'ici 2020	En cours

2.2 APPUYER LE DÉVELOPPEMENT DE FILIÈRES VERTES ET DE BIENS ET DE SERVICES ÉCORESPONSABLES PRODUITS AU QUÉBEC

Objectif organisationnel	Action	Cible et indicateur	Résultat 2016-2017
Information des producteurs sur les exigences des marchés intérieurs et d'exportation relatives à l'écoresponsabilité des produits	Prise en compte des valeurs en lien avec le développement durable lors des recommandations dans le cadre des évaluations périodiques	10 recommandations émises en lien avec le développement durable d'ici 2020	En cours

2.4 DÉVELOPPER ET METTRE EN VALEUR DES COMPÉTENCES PERMETTANT DE SOUTENIR LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE VERTE ET RESPONSABLE

Objectif organisationnel	Action	Cible et indicateur	Résultat 2016-2017
Promotion des compétences liées aux filières vertes et au développement durable	Intégrer la présentation des alternatives biologiques lors des formations dans le secteur des grains afin de bonifier notre appui et les connaissances relatives à cette filière verte	Intégration à 4 modules d'ici 2020	Intégré à l'entièreté des modules dans le secteur des grains

2.5 AIDER LES CONSOMMATEURS À FAIRE DES CHOIX RESPONSABLES

Objectif organisationnel	Action	Cible et indicateur	Résultat 2016-2017
Adaptation ou adoption de cadres légaux et de politiques publiques pour favoriser la consommation responsable	Création d'un comité d'étude afin d'initier une approche collaborative et d'appuyer les initiatives d'encadrement légal en lien avec le bien-être animal	Dépôt d'un plan d'action en 2017	Comité créé, plan d'action en cours de rédaction

ORIENTATION 4. FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE ET RÉDUIRE LES INÉGALITÉS ÉCONOMIQUES

4.1 APPUYER LES ACTIVITÉS VISANT LA RECONNAISSANCE, LE DÉVELOPPEMENT ET LE MAINTIEN DES COMPÉTENCES, PARTICULIÈREMENT DES PERSONNES LES PLUS VULNÉRABLES

Objectif organisationnel	Action	Cible et indicateur	Résultat 2016-2017
Intégrer les personnes les plus vulnérables au marché du travail	Mise en place d'un programme d'offres de stages d'intégration (Ex: en collaboration avec Carrefour BLE, le programme fonctionnaire d'un jour et le programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEPH))	Accueil et accompagnement de 2 participants par année à partir de 2016	1 participant pour la période ¹⁸

4.2 APPUYER ET METTRE EN VALEUR LES ACTIVITÉS DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE QUI CONTRIBUENT À L'INCLUSION SOCIALE ET À LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS

Objectif organisationnel	Action	Cible et indicateur	Résultat 2016-2017
Appuyer les activités d'organismes communautaires	Encourager et promouvoir à l'externe l'implication bénévole de nos employés en se dotant d'un registre de contribution volontaire à des organismes communautaires favorisant ainsi la création d'une image organisationnelle supportant et diffusant les initiatives communautaires	Création et diffusion de ce registre d'ici 2018	En cours

ORIENTATION 5. AMÉLIORER PAR LA PRÉVENTION LA SANTÉ DE LA POPULATION

5.1 FAVORISER L'ADOPTION DE SAINES HABITUDES DE VIE

Objectif organisationnel	Action	Cible et indicateur	Résultat 2016-2017
Développement d'une culture de prévention en santé	Intégrer ces préoccupations lors de la dispense de formation sur le classement des grains	Préoccupations intégrées dans 6 modules d'ici 2020	Intégré dans l'entièreté des modules

¹⁸ Concernant le second participant, au moment de la fermeture de l'année financière 2016-2017, la Régie était en attente des candidatures en lien avec le programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées.

ORIENTATION 6. ASSURER L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET SOUTENIR LE DYNAMISME DES COLLECTIVITÉS

6.2 RENFORCER LES CAPACITÉS DES COLLECTIVITÉS DANS LE BUT DE SOUTENIR LE DYNAMISME ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES TERRITOIRES

Objectif organisationnel	Action	Cible et indicateur	Résultat 2016-2017
Soutenir la diversification et l'innovation économique des collectivités	Participation ou organisation de conférences afin d'y promouvoir l'importance du milieu agroalimentaire et de l'économie régionale	Un minimum d'une participation ou d'une présence de la Régie par année à compter de 2016	Atteinte

ORIENTATION 8. FAVORISER LA PRODUCTION/UTILISATION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE POUR RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GES

8.1 AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Objectif organisationnel	Action	Cible et indicateur	Résultat 2016-2017
Sensibilisation; formation; transfert de connaissances	Sensibiliser les acteurs de l'industrie sur les pratiques à améliorer en utilisant comme plateforme de diffusion et levier d'intervention, les groupes de concertation, les comités techniques et les tables filières	Un minimum d'une intervention visant à améliorer l'efficacité énergétique par année à compter de 2016	Atteinte

Régie
des marchés agricoles
et alimentaires

Québec

